



**Chancellerie d'Etat**

Château cantonal

1014 Lausanne

# **RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2014**

## **du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture**

**Le rapport se présente par service  
selon les rubriques**

- Groupes de prestations
- Evénements marquants, évolutions significatives
- Projets particuliers
- Sources d'informations complémentaires

## Ecole obligatoire

En 2014, la mise en œuvre de la LEO s'est poursuivie avec, au mois d'août, son entrée en vigueur en 10e année de scolarité. A l'issue de la 7e année, volée 2013-2014, le pourcentage d'élèves orientés en Voie pré-gymnasiale (VP) s'est élevé à 41.9% et le pourcentage d'élèves orientés en VG à 58.1%. Par ailleurs, la version finale des grilles horaires a été publiée. Ces dernières intègrent désormais l'ensemble des dispositifs prévus par la LEO et par la Convention scolaire romande pour la rentrée scolaire 2015-2016 où l'ensemble du système sera placé sous l'égide de la LEO.

A la rentrée 2014-2015, l'enseignement de l'allemand en 5e et 6e est passé d'une phase de sensibilisation à un enseignement formalisé. Une formation complémentaire d'envergure, fortement recommandée aux enseignant-e-s généralistes, a été mise en place en collaboration avec la HEP et le Centre de langues de l'UNIL. Plus de 330 enseignant-e-s ont relevé le défi posé par un enseignement de l'allemand plus intensif que précédemment.

## Enseignement postobligatoire

L'année écoulée a vu le lancement d'une nouvelle maturité gymnasiale avec mention bilingue français-anglais, qui complète l'offre de formation comprenant déjà une maturité bilingue français-allemand. Cette nouvelle possibilité doit permettre à 48 gymnasien-nes de suivre des cours en immersion pendant leur deuxième année de gymnase avant de terminer leur cursus dans le canton.

Dans le domaine de l'accueil des primo-arrivants nécessitant une importante mise à niveau en français, le secteur dédié de l'OPTI a pu doubler le nombre de places disponibles. Ce développement correspond au souhait de la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC, de voir se résorber les listes d'attentes.

Concernant la formation professionnelle, 2014 constituait la dernière année de mise en œuvre de la loi cantonale sur la formation professionnelle (LVLFP) du 9 juin 2009. L'ensemble des commissions de formations professionnelles (CFP) ont été créées, par métiers ou groupes de métiers.

## Enseignement tertiaire

Le canton de Vaud adhère en 2014 à l'Accord intercantonal sur les hautes écoles. Celui-ci entre en vigueur au 1er janvier 2015, en même temps que la nouvelle loi fédérale sur l'encouragement des Hautes Ecoles (LEHE). La Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) a également participé au projet de mise en œuvre de Parc national d'innovation (PNI), dont l'objectif est d'attirer des multinationales suisses et étrangères.

Concernant l'université, l'année 2014 a été marquée par le rattachement, le 1er janvier, de l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) à la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique de l'Université de Lausanne. Une convention a également été signée pour le transfert du domaine d'études en Tourisme de l'IUKB à l'UNIL au 15 septembre 2014.

Pour les Hautes Ecoles vaudoises de type HES, la nouvelle loi vaudoise les concernant (LHEV) est entrée en vigueur de manière progressive dès le 1er janvier 2014. Dans ce cadre, le règlement d'application de la loi ainsi que le règlement financier ont été adoptés et sont entrés en vigueur respectivement les 1er janvier 2014 et 2015. Divers autres règlements sont en voie de finalisation.

Au niveau de la HEP, le Grand Conseil a adopté le 3 juin 2014 le premier plan stratégique pluriannuel de la HEP. Diverses modifications relatives au règlement d'application de la loi sur la haute école pédagogique ont également été adoptées.

Pour l'ensemble des Hautes Ecoles, 2014 a également été marqué par l'avancement dans de nombreux projets d'infrastructure, conformément au programme de législature du Conseil d'Etat. Il s'agit notamment de projets tels que la rénovation de l'ancienne polyclinique universitaire, qui accueille désormais la Haute Ecole de santé ; la fin des travaux de mise en service de Géopolis ; l'extension de l'Unithèque ; la rénovation de l'Amphipôle ; de nouveaux auditoriums pour la Faculté de biologie et de médecine ; restructuration du bâtiment principal de la HEP et installation de pavillons ; mise à niveau du campus de la HEIG-VD ; ...

## Soutiens et appuis à la formation

L'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée adopté par le canton de Vaud dispose d'un instrument juridique appelé « procédure d'évaluation standardisée », introduite durant l'année scolaire 2013-2014 à l'intention des élèves pour lesquels une orientation vers une institution d'enseignement spécialisé était nécessaire. Pour l'année scolaire 2014-2015, la procédure est affinée. Elle sera par la suite étendue à l'ensemble des situations d'élèves avec des besoins de mesures renforcées.

L'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) a renforcé en 2014 sa collaboration avec la Direction pédagogique de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). Cette collaboration a abouti à l'élaboration d'un programme

d'Approche du monde professionnel (AMP).

Une action spéciale a été mise en place pour les jeunes inscrits en année de transition à l'OPTI. Ils/elles ont été sensibilisé-e-s, via un courrier personnel, au nombre de places d'apprentissage disponibles. Cela a notamment permis d'épuiser presque intégralement les places de la bourse des places d'apprentissage.

Sur le plan législatif, le projet de Loi sur la pédagogie spécialisée a été transmis au Grand Conseil. La nouvelle loi sur les aides à la formation a quant à elle été adoptée en plénum par le Grand Conseil au mois de juillet 2014. Notre canton se dote ainsi d'une loi moderne, conforme à l'Accord intercantonal qu'il a ratifié en 2011. Elle répond par ailleurs aux intentions posées dans le programme de législature, mesure 3.3 « Améliorer l'accessibilité à la formation ». L'entrée en vigueur de la loi est prévue pour l'année académique 2016-2017.

## Protection de la jeunesse

En 2014, le poste du Délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse a été intégré dans l'organigramme du Service de protection de la jeunesse (SPJ). Le délégué a notamment repris la mission de surveillance des colonies et camps de vacances de plus de 7 jours et élabore, en collaboration avec les organismes actifs dans ce domaine, le cadre de référence pour ce domaine.

En octobre 2014, le Service de protection de la jeunesse a organisé en partenariat avec la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique une conférence publique et un colloque consacrés à la problématique des enfants exposés à la violence conjugale.

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse au 1er janvier 2013, le Service de protection de la jeunesse a élaboré un avant-projet de politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse et l'a soumis à l'Office fédéral des assurances sociales, qui l'a approuvé. Un accord portant sur l'allocation d'une aide financière de la Confédération pour les années 2015 à 2017 a été signée par la Cheffe du DFJC en date du 27 octobre 2014.

## Culture

Outre la poursuite du développement du Pôle muséal, pour lequel le Grand Conseil a adopté les crédits relatifs à la construction du mcb-a, les études pour l'implantation sur le site du mudac et du Musée de l'Elysée, ainsi que le réaménagement du Palais de Rumine, l'année 2014 a permis de mettre particulièrement en valeur le patrimoine culturel immatériel vaudois.

En effet, début mars est sorti le premier Guide d'initiation aux traditions vivantes du canton de Vaud qui rassemblait 41 propositions de traditions vivantes. Le Canton de Vaud aussi co-organisé le Forum romand du patrimoine immatériel qui s'est tenu en novembre 2014. Par ailleurs, sur les 8 traditions vivantes sélectionnées par le Conseil fédéral et que la Suisse aimerait inscrire dans la liste représentative du patrimoine immatériel de l'humanité, trois touchent directement le canton de Vaud : la Fête des Vignerons de Vevey, les savoir-faire de mécanique horlogère, et la Saison d'alpage.

Il convient également de relever le regroupement en une seule entité cantonalisée du Site et musée romains d'Avenches (SMRA), à compter du 1er janvier 2014, pilotée conjointement par le Service des affaires culturelles et par le Service immeubles, patrimoine et logistique.

Par ailleurs, le Grand Conseil a adopté en avril et à l'unanimité la loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) et la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI). Le SERAC a dès lors lancé le chantier d'élaboration des sept règlements d'application dans le but d'une entrée en vigueur avant l'été 2015.

## 21.1 Appui au chef du département

### 21.1 Appui au chef du département

Gestion et administration du service; appui à la cheffe du département dans la gestion des affaires départementales, dans son activité de membre du CE ou toute autre activité de nature politique; appui sur les questions juridiques, RH, finances, communication et organisation.

#### Descriptif

- Direction du service
- Support administratif, RH, financier et comptable, juridique, organisation et logistique
- Préparation des dossiers, analyse, synthèse et recommandation pour la Cheffe de département
- Appui à la Cheffe de Département et aux services dans la conception et/ou la mise en oeuvre de projets, décisions, et autres réalisations départementale
- Coordination et liaison administrative avec les diverses entités de l'Etat et les partenaires extérieurs
- Relais départemental avec le Grand Conseil
- Préparation, coordination et suivis du budget
- Préparation et appui à l'élaboration d'EMPL-EMPD, réponses du CE au GC et appui juridique
- Gestion, coordination et représentation intercantionales
- Conception et réalisation de la politique de communication sur les activités du département
- Appui à la communication interne et externe
- Appuis en organisation et logistique
- Traitement des recours hiérarchiques
- Secrétariat, agenda, correspondance, discours, classement, archivage et déplacement

#### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Cheffe du département
- Collaborateurs du service, autres services du DFJC
- Secrétariat général, autres secrétariats généraux
- Services transversaux
- Autres Départements et/ou Services de l'ACV
- Autres cantons et diverses conférences/rencontres intercantionales
- Confédération
- Médias
- Relations extérieures (consulat, ambassade, municipalité, ect..)

## 21.2 Ressources humaines

Gestion des ressources humaines du département.

### Descriptif

- Gestion des effectifs du département
- Gestion prévisionnelle des ressources humaines
- Suivi des données nécessaires aux questions du personnel (statistiques, tableaux de bord)
- Relais entre le SPEV et le DFJC pour tout projet ou dossier traitant du personnel
- Conseil et coordination de la politique de santé et sécurité au travail pour le département
- Soutien technique RH dans le cadre des négociations avec les partenaires sociaux
- Coordination des Ressources Humaines des services du département
- Appui technique aux services en matière d'application de la LPers, de descriptions de postes et d'élaboration de cahiers de charges
- Soutien à la gestion administrative et technique du personnel enseignant et administratif
- Appui technique et administratif aux services en matière de recrutement, de relève, de formation et de mobilité professionnelle
- Coordination et suivi des entretiens d'appréciation
- Soutien technique RH aux projets de réorganisation des services et autres unités
- Relais avec la CPEV
- Relais avec la COPER
- Coordination de la politique des apprentis du département, soutien technique aux services

### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Cheffe du département
- SG
- Adjoints
- Services et autres unités du DFJC (dont les établissements DGEO / DGEP / DGES)
- Cadres et collaborateurs du DFJC, stagiaires et apprentis, SPEV, CPEV, CCA
- Candidats externes
- Autorités politiques et administratives sur mandat
- Enseignants, candidats à un poste d'enseignement
- CDIP
- Statistiques Vaud
- CEP

## **21.4 Finances**

- Gestion financière du département
- Elaboration et appui aux services au niveau budgétaire, comptable et contrôle de gestion
- Coordonne et conduit les activités précitées ainsi que des projets spécifiques.

### **Descriptif**

- Collaboration technique à la préparation du budget
- Collaboration technique à l'exploitation du budget (gestion, contrôle et validation des crédits supplémentaires, des autorisations de dépassement de crédit, et des reports de crédits)
- Tenue de la comptabilité et/ou validations comptables des opérations
- Aide aux services pour des opérations comptables particulières (facturation, TI, OD, fiche PP etc)
- Conduite et/ou réalisation du bouclage comptable de l'exercice
- Développement de l'activité de contrôle de gestion
- Conseil et appui dans le domaine financier
- Contacts avec les services transversaux (not. SAGEFI, CCF) et avec la sous-commission des finances

### **Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

- Services du DFJC
- SAGEFI
- CCF
- Conseil d'Etat
- Commission des finances
- Commission de gestion
- Fournisseurs
- Débiteurs usagers

## **21.5 URSP**

---

Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques - URSP

### **Descriptif**

---

- Assurer, en collaboration avec les services du DFJC, le suivi qualitatif et quantitatif de l'école et de la formation vaudoises
- Établir des statistiques scolaires (élèves et enseignants)
- Fournir des conseils et des études dans le domaine éducatif et de la formation pour faciliter la décision au niveau cantonal et intercantonal.

### **Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

---

- DFJC
- DFIN (Statistiques)
- Office fédéral de la statistique (OFS)
- Partenaires de la recherche et des statistiques au niveau intercantonal, national et international
- Conseil d'Etat, Grand Conseil et communes
- Établissements scolaires et partenaires réguliers de l'école (formateurs, associations prof.)
- Élèves et parents d'élèves du canton.

## **21.6 OPES**

---

Gestion administrative, technique et conduite des dossiers du personnel enseignant.

### **Descriptif**

---

- Gestion administrative et technique du personnel enseignant
- Gestion des dossiers et des salaires

### **Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

---

- DGEO, SESAF et DGEP (OPTI et gymnases) pour le personnel enseignant
- Autorités scolaires (directions d'établissements, secrétariats, doyens, partenaires sociaux, autorités d'engagements)
- Enseignants et candidats à un poste d'enseignant
- SPEV
- CPEV



## **Journées Européennes des Métiers d'Art**

Du 4 au 6 avril 2014 ont eu lieu les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) qui visent à valoriser les savoir-faire d'exceptions élaborés dans la conception, la création, l'entretien et la restauration d'objets artisanaux hors du commun. A la suite et sous l'impulsion de la Ville de Genève, le Canton de Vaud s'est inscrit pour la première fois dans cette dynamique née en 2002 en France, et devenue européenne depuis 2012. 26 artisans d'art vaudois ont ainsi ouvert au grand public les portes de leur atelier à l'occasion de l'édition 2014. A la demande d'Anne-Catherine Lyon, Conseillère d'Etat et cheffe du DFJC, le secrétariat général a assuré l'organisation, la coordination et le suivi de l'engagement vaudois au sein de cette manifestation internationale.

Les JEMA permettent au canton de Vaud de mettre en valeur et en exergue l'excellence de maîtres-artisans emblématiques, et par là de faire rayonner les précieux savoir-faire inscrits dans le patrimoine cantonal vaudois. Ces savoir-faire contribuent au développement du Canton tant sur le plan culturel – en transmettant un patrimoine vivant – que sur le plan économique par la contribution créative et technique apportée aux petites et moyennes entreprises.

Le site Internet [www.journeesdesmetiersdart-vaud.ch](http://www.journeesdesmetiersdart-vaud.ch) permet au public de suivre l'actualité des JEMA dont l'édition 2015 aura lieu du 27 au 29 mars.

## **Jacques Grossrieder, nouveau Secrétaire général du DFJC**

Au mois de mai, le Conseil d'Etat a désigné au poste de Secrétaire général du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture M. Jacques Grossrieder, premier conseiller juridique au Service juridique et législatif (Département des institutions et de la sécurité). M. Grossrieder est entré en fonction au 1er juillet 2014.

M. Jacques Grossrieder est entré au service de l'Etat en 1996 en qualité de conseiller juridique auprès du SJL, après une activité de 5 années en tant que délégué et conseiller juridique aux opérations au sein du CICR. De 1999 à 2006, il a été adjoint et suppléant du chef du Service de la population avant de retourner à mi-temps au SJL, l'autre mi-temps étant consacré au poste d'adjoint du Délégué du Conseil d'Etat à la Constitution et à la RPT. Depuis 2010, M. Grossrieder exerçait pleinement au sein du SJL en tant que premier conseiller juridique et adjoint du Chef de service.

[Communiqué de presse](#)

## Publication des résultats de PISA 2012

En septembre 2014, les résultats de l'enquête PISA (Programme international pour le suivi des acquis des élèves) ont été publiés. Les élèves vaudois y participaient pour la cinquième fois lors de la mesure effectuée en 2012. L'URSP (Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques) a contribué à l'évaluation des élèves vaudois et collaboré à l'analyse conduite sur le plan suisse.

Avec 512 points, la moyenne des élèves vaudois en lecture était pour la première fois plus élevée que les moyennes suisse (507) et suisse romande (509). Les mesures mises en œuvre suite aux résultats des précédentes éditions, notamment de PISA 2000, ont eu des incidences positives sur les performances des élèves vaudois depuis la première étude. Il s'agit particulièrement des mesures d'amélioration en lecture déployées dès 2005. En revanche, concernant les mathématiques et les sciences, les mesures prévues par le PER et la LEO n'avaient pas encore déployés leurs effets et n'avaient, dès lors, pu influencer sur les résultats de PISA 2012. Il s'agit notamment du renforcement de la dotation horaire introduite pour les sciences et les mathématiques.

[Lien vers le communiqué de presse](#)

## Pôle muséal

Le Secrétariat général a poursuivi en 2014 sa mission de soutien envers le projet de Pôle muséal.

Pour rappel, le Grand Conseil vaudois a accordé au printemps un crédit de 30,6 millions pour la construction du Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a) à Lausanne. Les oppositions déposées lors de sa mise à l'enquête, en été, ont été levées par la Ville de Lausanne qui a délivré le permis de construire. Deux recours ont été déposés dans le cadre de cette procédure.

Par ailleurs, le Tribunal fédéral a rejeté en octobre le recours déposé suite à la levée des oppositions relatives au plan d'affectation du site. L'utilisation à fin culturelle de celui-ci est désormais consacrée.

Sur le plan financier, la Fondation de soutien à la Plateforme pôle muséal avait réuni en 2014 un montant de 33 millions auprès de mécènes privés pour la réalisation du mcb-a, ainsi que 2,5 millions pour la rénovation des Arcades.

## Personnel enseignant

En 2014, l'Office du personnel enseignant a activement participé à la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la caisse de pension de l'Etat de Vaud, plus précisément sur l'application de l'article 12 de la loi et sur l'article 13 du règlement des prestations (contribution de rappel).

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)  
Secrétariat général (SG-DFJC)  
Sources d'informations complémentaires

## Coordonnées

---

Secrétariat général  
Rue de la Barre 8  
1014 Lausanne

Tél.: 021 316 3030 - Fax: +41 21 316 3041

E-mail: [info.sgdj\(at\)vd.ch](mailto:info.sgdj(at)vd.ch)

site Internet: [www.vd.ch/dfjc](http://www.vd.ch/dfjc)

Une page contenant des liens sur divers supports d'information est disponible à l'adresse:

<http://www.vd.ch/fr/autorites/departements/dfjc/publications/>

## 22.0 Gestion de la scolarité obligatoire au niveau du canton

### 22.0 Gestion de la scolarité obligatoire au niveau du canton

- Concevoir la scolarité obligatoire des élèves du canton et veiller à sa mise en œuvre
- Administrer le service
- Assurer ses tâches transversales

#### Descriptif

- Concevoir la scolarité obligatoire des élèves du canton et veiller à sa mise en œuvre
- Garantir dans le canton :
  - La mise en œuvre de la politique générale du canton en matière d'enseignement
  - Le cursus formel de la scolarité obligatoire (cycles et degrés – primaire/secondaire – voies/niveaux – pédagogie différenciée)
  - La définition des conditions d'apprentissage adaptées
  - L'élaboration ou l'acquisition de moyens d'enseignement et des plans d'études dans le cadre fixé par la Convention scolaire romande (CSR)
  - La définition, la mise en œuvre et l'évaluation des principes d'organisation de l'école obligatoire (organisation générale des établissements et de leurs zones de recrutement ainsi que la mise à disposition des infrastructures et moyens adéquats)
- Administrer le service
- Garantir la gestion :
  - Du budget
  - De l'allocation de ressources (dont enveloppe pédagogique)
  - Des comptes
  - Des actes administratifs incombant à un service de l'Etat
- Garantir :
  - Le processus d'engagement et de suivi du personnel
  - La gestion des situations présentant des difficultés particulières
  - La production des indicateurs rendant compte des prestations de l'école
- Assurer ses tâches transversales
- Gérer la communication avec les partenaires de l'école et assurer l'information générale sur l'école (population, parents, monde politique)
- Garantir les relations avec les autorités politiques ou de gestion cantonales et extra-cantonales
- Garantir les tâches de haute surveillance dévolues à l'Etat dans le domaine de la scolarité obligatoire concernant :
  - Les écoles privées
  - La scolarisation à domicile
  - Les constructions scolaires
  - Les transports scolaires

#### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Élèves de l'école obligatoire (+1 à +11), des classes de rattachement et de rattrapage
- Enseignants
- Établissements scolaires
- Directions d'établissements scolaires
- Conseil d'établissements
- Collaborateurs du service
- Secrétariat général et autres services du DFJC

Services transversaux du département et de l'Etat (Statistique Vaud, SDT - service du développement territorial, SM - service et mobilité, SJL, CADEV, OAJE, SEPS)

- Autorités politiques
- Instances de coordination intercantionales (CIIP, CDIP)
- Autorités communales
- Administration communale
- Commissions pédagogiques
- OCDE
- Écoles privées

## 22.1 Gestion de la scolarité obligatoire au niveau des établissements scolaires

### 22.1 Gestion de la scolarité obligatoire au niveau des établissements scolaires

Mettre en œuvre dans l'établissement la scolarité obligatoire des élèves de la zone de recrutement.

#### Descriptif

- Garantir dans l'établissement :
  - La répartition des tâches et une organisation optimale en fonction des ressources disponibles
  - Le suivi et la gestion du curriculum de chaque élève
  - Le suivi et la gestion de la scolarité de l'élève
  - Les tâches entrant dans le processus d'engagement du personnel et l'encadrement de proximité des collaborateurs de l'établissement
  - Les relations avec les parents et l'environnement de l'établissement
  - La gestion administrative et financière
  - L'équipement des enseignants et des élèves en moyens d'enseignement et de fournitures scolaires

#### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Élèves de l'école obligatoire (+1 à +11), des classes de raccordement et de rattrapage
- Enseignants
- Établissements scolaires
- Directions d'établissements scolaires
- Conseils d'établissements
- Collaborateurs du service
- Secrétariat général et autres services du DFJC
- Services transversaux du département et de l'Etat (Statistique Vaud, SDT - service du développement territorial, SM - service et mobilité, SJL, CADEV, OAJE et SEPS)
- Autorités politiques
- Instances de coordination intercantionales (CIIP, CDIP)
- Autorités communales
- Administration communale
- Commissions pédagogiques
- OCDE

## 22.2 Gestion de la scolarité obligatoire au niveau de la classe

### 22.2 Gestion de la scolarité obligatoire au niveau de la classe

---

Réaliser les tâches d'enseignement dans et hors la classe.

#### Descriptif

---

- Réaliser dans l'établissement :
  - Les prestations directes des enseignants aux élèves
  - Les prestations des enseignants pour le fonctionnement de l'établissement

#### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

---

- Élèves de l'école obligatoire (+1 à +11), des classes de rattachement et de rattrapage
- Enseignants
- Directions d'établissements scolaires
- Conseils d'établissements

## Poursuite de la mise en oeuvre de la LEO en 10e année

L'année scolaire 2014-2015 marque la poursuite de l'entrée en vigueur de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) au degré secondaire en 10<sup>e</sup> année. Les élèves fréquentant une classe de 11<sup>e</sup> année ou de raccordement au cours de l'année scolaire 2014-2015 terminent leur scolarité dans les trois voies du degré secondaire (VSO / VSG / VSB) prévues par la Loi scolaire de 1984. Pour ces élèves, les conditions de promotion, de certification et d'accès aux classes de rattrapage et de raccordement demeurent inchangées.

Dans la phase de mise en œuvre de la LEO, la Direction pédagogique de la DGEO a instauré des groupes de travail de manière à collaborer étroitement avec les associations professionnelles d'enseignants, des doyens et des directeurs. Ces groupes permettent d'exprimer les points forts de cette mise en œuvre mais également les points de vigilance. Suite aux récents échanges, des adaptations ont pu être décidées pour la présente rentrée scolaire. Cette collaboration se poursuit l'année scolaire 2014-2015.

## Éléments de l'année scolaire 2013-2014

Au terme de l'année scolaire 2013-2014, les décisions d'orientation dans les voies et dans les niveaux de la Voie générale (VG) ont pris en compte les résultats de la 8<sup>e</sup> année, ainsi que ceux des épreuves cantonales de référence (ECR) en français, en mathématiques et en allemand à hauteur de 30%. Pour la première fois, les élèves ont été soumis à des conditions de promotion avant d'être orientés. Le seuil d'orientation en voie pré-gymnasiale a été fixé à 20 points (contre 19 points l'année scolaire précédente, année de transition).

Parmi les 93.3% d'élèves promus de la volée 2013-2014, le pourcentage d'élèves orientés en Voie pré-gymnasiale (VP) s'est élevé à 41.9% et le pourcentage d'élèves orientés en VG à 58.1%. L'année scolaire précédente, le taux d'orientation en VP s'élevait à 44.3% et celui en VG à 55.7%.

Comme le montre le tableau ci-dessous, les pourcentages de mise en niveaux en VG varient selon les disciplines observées :

Orientation	Français	Mathématiques	Allemand
niveau 1	38%	50%	43%
niveau 2	62%	50%	57%

A noter enfin que les résultats des Epreuves cantonales de référence (ECR) de 8<sup>e</sup> année ont été très satisfaisants, avec une moyenne cantonale de 4.73 en français, de 4.43 en mathématiques et de 4.76 en allemand. L'exercice s'avère en particulier réussi pour l'ECR d'allemand, dont c'était la première session en mai 2014.

## Choix des options et réorientation en 9e année

Lors de l'année scolaire 2013-2014, le pourcentage d'élèves de 9<sup>e</sup> année de la Voie générale ayant choisi de suivre une option spécifique plutôt que deux options de compétences orientées métiers a été de 11.81%.

A l'issue du premier semestre, le taux d'élèves ayant été réorientés de la Voie générale à la Voie pré-gymnasiale a été de 3.5%, soit un peu moins de 150 élèves, le taux d'élèves réorientés de la Voie pré-gymnasiale à la Voie générale se fixant lui à 0.5%.

En fin d'année scolaire, 2.2% des élèves de la Voie générale, soit 75 élèves, ont été réorientés en Voie pré-gymnasiale, tandis que 2.1% des élèves de la Voie pré-gymnasiale ont été réorientés en Voie générale.

## Introduction de nouveaux certificats de fin d'études secondaires

En fin de 11<sup>e</sup> année et à l'issue des classes de raccordement, les certificats de fin d'études secondaires sont délivrés sur la base de la moyenne obtenue dans chacune des disciplines et des résultats à l'examen de certificat. Les élèves qui n'obtiennent pas le certificat reçoivent une attestation de fin de scolarité.

Conformément à l'article 91 al. 5 de la LEO, les certificats de fin d'études ainsi que les attestations de fin de scolarité de l'élève se présentent désormais en deux parties. Le document principal s'accompagne d'une annexe précisant la voie et les options suivies et, cas échéant, faisant mention d'un éventuel programme personnalisé.



## **Nouveau concept d'ECR de 10S différenciées selon les voies et les niveaux de la VG**

Conformément au chapitre 6 d) du Cadre général de l'évaluation, les épreuves cantonales de référence (ECR) de fin de 10S en français et en mathématiques seront prises en compte dès l'année scolaire 2014-2015 comme un travail significatif. Afin de satisfaire au mieux ces nouvelles conditions, le concept des ECR 10S a été adapté. Ainsi, d'une épreuve commune aux trois voies (VSB, VSG et VSO) avec barèmes différenciés posés a posteriori, nous passons à une épreuve différenciée selon les voies (VP et VG) et les niveaux (niveau 1 et niveau 2) de la VG. Ces épreuves, qui ont été pré-testées en septembre 2014 sur un échantillon de près de 400 élèves se composent désormais d'une partie commune, plus une partie spécifique selon les voies et selon les niveaux de la VG.

## **LEO – Cadre général de l'évaluation**

L'article 16 de la LEO et l'article 77 de son règlement d'application confient au département la rédaction du Cadre général de l'évaluation (CGE). Cette directive définit l'ensemble des procédures à suivre en matière d'évaluation et fixe les conditions à la base des décisions qui jalonnent le parcours scolaire des élèves, en particulier la promotion, l'orientation et la réorientation dans les voies et les niveaux du secondaire, et la certification.

À l'occasion de l'année scolaire 2014-2015, une seconde édition de la version transitoire du CGE a été réalisée pour intégrer quelques amendements visant à apporter des améliorations ponctuelles à certaines dispositions spécifiques, sur la base de l'expérience de l'année scolaire 2013-2014.

Par ailleurs, les travaux de rédaction du CGE ont repris dans la perspective de l'année scolaire 2015-2016, qui verra l'ensemble des élèves de la scolarité obligatoire soumis aux dispositions prévues par la LEO. Les réflexions, menées en collaboration avec la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), ont principalement porté sur les conditions de certification et d'accès aux classes de rattachement et de rattrapage ainsi que d'accès aux formations subséquentes. Ces conditions s'inscrivent dans la continuité des principes contenus dans l'édition du CGE prévue pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015.

De mai à juillet 2014, le résultat de ces travaux a été mis en consultation auprès des directions des établissements scolaires, des associations professionnelles et de parents, ainsi que des organes de l'État concernés. Un certain nombre de propositions ont émergé ; il en sera tenu compte dans les dispositions finales du CGE.

Afin de permettre aux élèves de 10<sup>e</sup> année de préparer au mieux la suite de leur parcours, la version finale présentant les conditions prévues dès l'année scolaire 2015-2016 pour le certificat de fin d'études secondaires et l'accès aux classes de rattachement et de rattrapage, ainsi qu'aux formations subséquentes, sera communiquée avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre.

## **LEO – Grilles horaires**

La version finale des grilles horaires a été publiée. Ces dernières intègrent désormais l'ensemble des dispositifs prévus par la LEO et par la Convention scolaire romande à la rentrée scolaire 2015-2016 : enseignement de l'allemand et de l'anglais et poursuite de la mise en œuvre de la LEO en 11<sup>e</sup> année.

## **Mise en œuvre du Plan d'études romand (PER)**

Le PER est entré en vigueur l'année scolaire 2013-2014 de la 1P à la 11S, à l'exception de l'enseignement de l'anglais en 7-8P, de l'allemand comme discipline évaluée en 6<sup>e</sup> et de l'histoire. Pour cette dernière discipline, le Plan d'études vaudois continuera à être la référence pour les élèves des cycles 2 et 3 (années 5P à 11S), jusqu'à la mise à disposition, par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), de moyens d'enseignement d'histoire compatibles avec la périodisation du programme, telle que définie dans le PER.

La rentrée scolaire 2014-2015 a été marquée quant à elle par l'introduction d'un enseignement formalisé et évalué de l'allemand en 5P.

## **Moyens d'enseignement**

La CIIP a mis à disposition des cantons romands les moyens d'enseignement suivants : Classeur Connaissance de l'environnement 3-4P, Der grüne Max 5<sup>e</sup>, Histoire 5-6P, Géographie 6<sup>e</sup>, Livre de chants 9-11S.

Pour permettre une gestion optimale de la transition entre les moyens vaudois et les moyens romands, la Direction pédagogique de la DGEO a mis à disposition des enseignant-e-s vaudois-e-s les moyens de Vocabulaire allemand Geni@I A2 9-11S.

Dans la suite logique de l'adoption des compléments vaudois au Plan d'études romand, la Direction pédagogique a élaboré ou réactualisé les moyens d'enseignement suivants : manuel de latin Forum 11<sup>e</sup> et brochure de vocabulaire 9-11S, Initiation à la comptabilité 10-11S.

## **Approches du monde professionnel**

L'année scolaire 2014-2015 marque la poursuite de l'entrée en vigueur de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) au degré secondaire en 10<sup>e</sup> année. Dans un souci de cohérence avec l'ensemble du cycle 3, et pour compléter le programme des options de compétences orientées métiers de la Voie générale, le département a produit un programme d'approche du

monde professionnel. Ce dernier a été distribué à la rentrée 2014-2015 et sera évalué durant cette année scolaire afin de correspondre au mieux aux besoins des établissements.

## Bons offices

La mise en œuvre de la LEO au sens de son article 22 g) et de l'article 16 RLEO s'inscrit dans la continuité du fonctionnement départemental favorisant dialogue et concertation. L'accent est toujours mis sur la résolution des problèmes au plus proche de leur survenance. A cet égard, le travail des conseils de direction est fondamental. Au-delà, et sur des objets de nature pédagogique, la DGEO renforce ses compétences en matière de médiation. Ainsi, l'Unité scolarisation et pédagogie différenciée est en mesure de répondre aux sollicitations tant de parents que de directions d'établissements. La grande majorité des situations suivies à ce jour évoluent favorablement, notamment grâce aux capacités de recul des directions. Si un échec survient, il n'est souvent qu'une étape nécessaire à la résolution des problèmes de fond. Il ouvre alors la voie à d'autres actions (pédagogiques, administratives, judiciaires, ...).

## Scolarisation à domicile

En application de ses dispositions constitutionnelles et légales, le canton de Vaud est très ouvert s'agissant des scolarisations à domicile. Cependant, le nombre d'élèves concernés demeure très faible en regard de la population scolaire totale: environ 240 élèves (environ 150 familles) sur un total de plus de 88'000 élèves.

Si, essentiellement en raison du déplacement de l'obligation scolaire à quatre ans, une augmentation des situations suivies est identifiée, ces dernières correspondent toujours pour l'essentiel à quelques types de cas de figure:

- un choix familial impliquant toute la fratrie et inscrit sur la durée - la plupart de ces élèves rejoignant ensuite le post-obligatoire avec de bonnes chances de réussite ;
- un choix de circonstances, en particulier pour des familles ayant programmé un séjour dans le canton de courte durée pour des raisons professionnelles (familles allophones le plus souvent) ;
- un choix inscrit dans une optique pédao-éducative limitée dans le temps (les deux premières années de scolarité en particulier);
- Une décision conjoncturelle résultant d'un conflit famille/école ; dans ces situations, il s'agit d'établir des objectifs de stabilisation puis de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement favorisant le retour au sein d'un établissement public. Au besoin, une décision départementale impose ce retour.

## Organisation des établissements scolaires

L'année 2014 a vu la fin des réorganisations territoriales liées à la répartition des voies dans les établissements. Ainsi, la réorganisation de la région du Lavaux s'est concrétisée avec la création de l'établissement primaire et secondaire de Centre-Lavaux. Cette réorganisation permettra à terme de réunir tous les élèves du secondaire sur un seul site pour la région.

L'Etablissement primaire et secondaire de Savigny comprenant deux voies va également achever sa fusion avec l'établissement primaire et secondaire de Mézières et environs pour former l'Etablissement du Jorat à la rentrée 2015.

Ainsi, les réorganisations en cours dans le canton sont actuellement liées principalement à la pression démographique. L'ouverture de trois nouveaux établissements primaires à Lausanne a été décidée en 2014. Ils seront ouverts également à la rentrée 2015. L'établissement primaire et secondaire de Chavornay et environs a lui ouvert ses portes en 2014.

D'autres réorganisations auront lieu dans les prochaines années, liées à la fois à l'augmentation démographique et au transfert des degrés 7-8 du secondaire vers le primaire, notamment dans des villes comme Lausanne ou encore Vevey.

Ainsi, fin 2014, les 88 établissements scolaires présentent les configurations suivantes :

- 16 établissements primaires 1-8 ;
- 9 établissements primaires 1-6 ;
- 42 établissements de type primaire et secondaire 1 - 11 ;
- 21 établissements secondaires, tous à 3 voies et dont 11 comptent également les degrés 7 et 8.

## Outils de gestion des établissements

En raison des besoins générés par le changement de loi, l'adaptation des outils de gestion des établissements s'est poursuivie. L'outil de gestion des notes NEO a été généralisé. Après quelques difficultés rencontrées lors de son lancement, il fonctionne désormais à satisfaction. LAGAPES est remplacé par LAGAPEO. Les directions et les secrétariats sont très satisfaits de ces nouveaux outils de gestion des établissements. Leur développement se poursuit.

## Gestion des ressources humaines

Après une période d'incertitude et de changements, l'année 2014 a vu la mise en place d'une nouvelle direction des ressources humaines et la reconstitution d'une équipe enfin complétée. Parallèlement, et dans un contexte évolutif de mise en œuvre d'une nouvelle loi scolaire, la DRH a assuré l'exécution des tâches régulières en faveur des établissements scolaires du canton et du personnel administratif de la DGEO. Un travail de longue haleine est en cours en vue de la clarification et de la stabilisation des diverses procédures par secteur ainsi que la mise en place d'outils de gestion permettant une meilleure vision globale en vue de l'anticipation des besoins.

## Formation des enseignants d'anglais

Le Canton de Vaud introduira l'enseignement de l'anglais à la rentrée 2015 dès la 7P. Dans cette perspective, la Haute école pédagogique et l'Université de Lausanne ont mis sur pied une formation permettant aux enseignantes et enseignants généralistes en activité d'acquérir les qualifications nécessaires à l'enseignement de l'anglais en 7 et 8P. Les enseignants et enseignantes obtiendront ainsi un Diplôme additionnel à leur premier titre d'enseignement qui les habilitera à enseigner l'anglais au plan national.

Cette formation comporte deux volets consécutifs : la formation linguistique et la formation didactique.

La formation linguistique vise à maîtriser la langue au niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR). Un test préalable a permis de situer son niveau et l'ampleur des apprentissages à réaliser. La formation didactique correspond à celle dispensée à la HEP dans le cadre de la formation initiale des enseignants primaires. 92 enseignant-e-s ont terminé leur formation en 2013-2014, 97 autres sont en cours de formation sur l'année 2014-2015. Parmi ces 189 personnes, 44 sont des spécialistes.

## Formation des enseignants d'allemand

A la rentrée scolaire 2014-2015, l'enseignement de l'allemand en 5 et 6P passera d'une phase de sensibilisation à un enseignement formalisé, évalué en 5<sup>e</sup> uniquement comme les autres disciplines de la grille horaire.

Pour permettre aux enseignant-e-s de faire face à ces nouveaux impératifs, la DGEO, en collaboration avec la HEP et le Centre de langues de l'UNIL, a mis en place une formation complémentaire d'envergure, fortement recommandée, aux enseignant-e-s généralistes.

Dans un premier temps, la HEP et l'UNIL ont déterminé le niveau de maîtrise linguistique de chacun pour construire des programmes de formation prenant en compte les besoins réels de l'École vaudoise. Plus de 330 enseignant-e-s ont relevé le défi posé par un enseignement de l'allemand plus intensif que précédemment.

De plus, la Direction pédagogique de la DGEO met à disposition des enseignant-e-s de cette discipline une planification des objectifs et des thèmes à traiter. Cette planification, construite en collaboration avec les cantons romands, favorise une transition sereine entre la sensibilisation et l'enseignement formalisé, mais aussi entre les anciens et les nouveaux moyens d'enseignement romands.

## Direction générale de l'enseignement obligatoire

---

### Direction générale

---

Directeur général : M. Alain Bouquet

Adjoint au directeur général : M. Otto Bruder

Directeur général adjoint de la pédagogie : M. Serge Martin

Directeur général adjoint de l'organisation et planification : M. Pierre Jaccard

Directeur général adjoint des ressources humaines : M. Gaëtan Dubail (vacant au 1<sup>er</sup> novembre 2013)

Directrice administrative et financière : Mme Christine Bossuat

[Organigramme de la Direction générale](#)

### Coordonnée

---

Rue de la Barre 8  
1014 Lausanne

tél : 021 316 32 32  
fax : 021 316 31 44

[Site Internet](#)  
[Ecrire au service](#)

## 23.0 Administration

Gestion et administration du service.

### Descriptif

La direction générale assure la conduite pédagogique, administrative, financière et planifie les lieux d'enseignement, assure la coordination intercantonale, dispense des informations générales et spécifiques au public. Elle dispose à cet effet de quatre divisions et cinq unités transversales:

- La division administrative assure la coordination entre les différentes unités dont elle a la charge. Elle assure également la communication interne et externe de la DGEP, le bon fonctionnement de l'unité informatique pédagogique, l'élaboration ainsi que la publication des statistiques liées aux formations postobligatoires;
- La division de l'enseignement est chargée de la coordination et de la mise en oeuvre des formations dans les écoles relevant de la DGEP (gymnases, écoles professionnelles, écoles des métiers, écoles subventionnées). Elle traite aussi de tous les cas d'élèves ou d'apprentis de compétence départementale et collabore avec l'ensemble des directrices et directeurs d'établissements. Elle est également en charge du perfectionnement professionnel;
- La division des affaires intercantionales et de la transition coordonne l'offre de l'enseignement complémentaire dédié aux élèves de la transition (OPTI, COFOP). Elle est également chargée du suivi administratif et financier des apprentis ou gymnasiens souhaitant effectuer leur formation hors canton, ainsi que des conférences intercantionales;
- La division de l'apprentissage est en charge de l'ensemble du processus de formation menant notamment au CFC (contrat, surveillance, examens);
- L'unité juridique étudie les questions de droit, instruit les recours, rédige des textes législatifs et réglementaires et des projets de décisions à l'attention du Conseil d'Etat;
- L'unité ressources humaines assure la gestion administrative de tout le personnel du service et met en oeuvre la politique RH au sein de la DGEP;
- L'unité financière garantit la gestion du budget et des comptes;
- L'unité qualité élabore les processus et procédures internes de la DGEP;
- L'unité communication est en charge de la communication interne et externe.

### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Elèves et apprentis;
- Directions d'établissements publics ou privés subventionnés, enseignants et collaborateurs;
- Partenaires:
  - Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI);
  - Secrétariat général (SG-DFJC), unité de recherche sur les systèmes pédagogiques (URSP);
  - Services transversaux de l'administration cantonale;
  - Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP), conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), conférence secondaire II formation générale (CESFG), conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP), conférence latine de l'enseignement postobligatoire (CLPO), etc...;
  - Associations professionnelles et syndicales, entreprises et formateurs;
  - Conseils d'école, directions des établissements et unités internes des établissements;
  - Commissions de formation professionnelle, commissaires professionnels, conseillers aux apprentis, Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP), Haute école pédagogique, etc...

## 23.1 Gymnases

### 23.1 Gymnases

Gymnases.

#### Descriptif

- Formation des gymnasiens à la maturité gymnasiale (maturité académique), aux certificats de culture générale, aux maturités spécialisées, aux CFC d'employé de commerce et d'assistant socio-éducatif, aux maturités professionnelles commerciales et santé-social et au certificat d'examen complémentaire pour l'admission aux hautes écoles universitaires ("Passerelle Dubs");
- Coordination intercantonale pour les gymnases.

#### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Directeurs;
- Maîtres;
- Elèves et apprentis;
- Formateurs en entreprise;
- Entreprises formatrices;
- Associations professionnelles;
- Commissaires professionnelles;
- Commissions de formation professionnelle;
- Conseillers aux apprentis;
- Organisations syndicales;
- Commissions de qualification;
- Prestataires de cours interentreprises;
- CDIP et départements d'autres cantons;
- Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

## **23.2 Enseignement professionnel**

---

Formation professionnelle.

### **Descriptif**

---

- Développement des filières de l'enseignement professionnel, initial et supérieur (ES), des projets pédagogiques et du perfectionnement professionnel;
- Gestion des mesures de transition;
- Organisation des examens de fin d'apprentissage;
- Surveillance des apprentissages et gestion des contrats d'apprentissage.

### **Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

---

- Elèves et apprentis;
- Directeurs;
- Enseignants;
- Formateurs en entreprise;
- Entreprises formatrices;
- Associations professionnelles;
- Commissaires professionnelles;
- Commissions de formation professionnelle;
- Conseillers aux apprentis;
- Organisations syndicales;
- Commissions de qualification;
- Prestataires de cours interentreprises;
- Autres cantons;
- Divers services de l'ACV.



### 23.3 Transition

## 23.3 Transition

---

Organisme de perfectionnement scolaire pour la transition et l'insertion professionnelle, OPTI.

### Descriptif

---

- Préparation des élèves à l'insertion professionnelle (15-18 ans);
- Suivi qualitatif et quantitatif des élèves en fin de scolarité obligatoire, nécessitant un complément de formation.

### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

---

- Bénéficiaires :
  - Elèves.
- Partenaires :
  - Entreprises;
  - Divers services publics;
  - Associations subventionnées.
- Acteurs :
  - Enseignants – réseaux de prévention.

## ECGC

Le changement majeur de l'année consiste à désenchevêtrer la filière commerciale de l'option communication et information de l'École de Culture Générale (ECG) et ceci suite au rapport de la Commission de reconnaissance de la Conférence des Directeurs de l'Instruction Publique (CDIP). Concrètement, dès la rentrée scolaire prochaine, les élèves choisiront d'entrer soit en École de culture générale, avec tronc commun en première année et choix d'option dès la deuxième, soit en École de commerce sur le modèle 3+1 (3 ans en école + 1 an en stage professionnel).

Pour mémoire, l'ECG donne accès à un certificat de culture générale et à une maturité spécialisée, l'École de commerce ouvrant la voie du CFC d'employé de commerce assorti d'une maturité professionnelle commerciale. L'année qui vient sera essentiellement consacrée au « calibrage » de l'option communication et information de l'ECG et à l'implantation du Plan d'étude cadre (PEC matu 2012) pour le commerce et les assistants socio-éducatifs (ASE). Il en résultera notamment des adaptations légales.

## Maturité avec mention bilingue

L'année écoulée a également vu le lancement d'une nouvelle maturité gymnasiale avec mention bilingue français-anglais. Cette maturité est introduite en partenariat avec des établissements en Angleterre, en Australie et aux USA. Elle doit permettre à 48 jeunes gymnasien-nes de suivre des cours en immersion pendant leur deuxième année de gymnase, et de terminer leur cursus dans un gymnase vaudois.

## Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)

Après de longs travaux de mise en place du dispositif du CECR dans les gymnases vaudois, l'année scolaire 2013-2014 a ouvert la phase de consolidation : le CECR est à présent non seulement perçu positivement par la majorité des enseignants concernés, mais également considéré comme une vraie valeur ajoutée par les élèves de l'École de maturité et de l'École de culture générale et de commerce. La DGEP a par ailleurs travaillé sur la visibilité et la lisibilité de l'attestation CECR attribuée par les gymnases.

## Statistiques

Grâce à l'excellente collaboration entre la DEN et le groupe de travail du système d'information « ESSAIM », un important travail de mise à jour des données a été réalisé. Il permet aujourd'hui d'extraire des statistiques qui offrent un meilleur pilotage du système en termes d'effectifs et de besoins de locaux, pour ne citer qu'un exemple. Le prolongement de ce travail a été la collaboration fructueuse avec STAT VD et in fine le SAGEFI, pour construire une compréhension commune des chiffres soumis au processus budgétaire.

## Coordination Secondaire I – Secondaire II

La collaboration avec la DGEO s'est matérialisée cette année essentiellement dans la constitution d'un groupe de travail qui a traité des conditions de passage du Secondaire I au Secondaire II pour le Cadre général de l'évaluation. Les travaux sont terminés et on attend la décision finale de la Cheffe du DFJC.

## Unité d'enseignement professionnel

### Ouvertures des classes

L'utilisation du Programme d'ouverture des classes (PPOC) a grandement facilité la tâche de récupération des chiffres (nombre d'élèves et nombre de classes). Ce logiciel, fabriqué sur mesure par l'équipe BI (Business Intelligence) de la DSI, a permis de remplir automatiquement la plupart des cellules des tableaux utilisés pour les ouvertures de classes. Il permet également de construire, en direct, des tableaux croisés dynamiques pour vérifier le remplissage des classes durant la rentrée scolaire.

### Maturité professionnelle

La division de l'enseignement et quelques enseignants ont participé à l'élaboration du plan d'étude romand de la maturité professionnelle (PER-MP). Tant la Conférence latine de l'enseignement postobligatoire (CLPO) que l'Assemblée plénière (CIIP) ont fait part de leur reconnaissance et entière satisfaction pour le travail accompli.

## Mesures d'aménagement

Conformément au cadre légal, la DGEP a statué sur les modalités et types de mesures particulières pouvant être accordées aux candidats en raison d'un handicap lors de la procédure de qualification 2013-2014.

## Loi vaudoise sur la formation professionnelle

Cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVLFP), l'ensemble des partenaires ont été consultés pour mesurer le niveau de satisfaction des principaux aspects liés à cette loi. Un bilan est en cours qui permettra de proposer, au besoin, des modifications au Conseil d'Etat puis au Grand Conseil.

## Projet COFOP-ETML

La reprise du restaurant de l'ETML par le COFOP a permis la création de dix places d'apprentissage en cuisine et cinq en intendance, le tout, soutenu par trois maîtres d'enseignement professionnel. Dès la reprise de janvier, une enseignante supplémentaire, engagée à 50%, ainsi que trois préapprentis viendront compléter l'équipe du secteur intendance. 230 repas et 100 sandwiches sont préparés et servis chaque jour.

## Écoles supérieures

Les filières ES en génie mécanique de l'ETML, en microtechnique à l'ETVJ, de designer en design de produit, spécialisation céramique au CEPM, ont obtenu leur attestation de reconnaissance en 2014 par le SEFRI.

L'ERACOM a ouvert, à la rentrée 2014, une filière de designer diplômé-e ES en communication visuelle avec une spécialisation web design/film. La volée 2014 entrera en procédure de reconnaissance ES du SEFRI.

## Mise en oeuvre des nouvelles ordonnances de formation (OrFo) au sein du périmètre DGEP

En 2014, les formations initiales, couronnées par une attestation fédérale ou un CFC, se sont enrichies de nouvelles professions :

- agent d'entretien en assainissement AFP/ agente d'entretien en assainissement AFP,
- technologue en assainissement CFC.

En ce qui concerne les formations en 3 ou 4 ans couronnées par un CFC, neuf règlements ont été remplacés par de nouvelles ordonnances :

- interactive Media Designer CFC,
- électricien de réseau CFC/ électricienne de réseau CFC,
- créateur de vêtements CFC/ créatrice de vêtements CFC,
- calorifugeur-tôlier CFC/ calorifugeuse-tôlière CFC,
- boulanger-pâtissier-confiseur CFC/boulangère-pâtissière-confiseuse CFC,
- professionnel du cheval CFC / professionnelle du cheval CFC,
- électronicien en multimédia CFC/ électronicienne en multimédia CFC,
- ébéniste CFC/menuisier CFC/ ébéniste CFC/menuisière CFC,
- charpentier CFC/ charpentière CFC.

Des modifications et/ou adaptations d'ordonnances et de plans de formation ont également été appliquées dans plusieurs professions initiales, attestations fédérales de formation professionnelle (AFP) et CFC :

- aide-maçon AFP – maçon CFC,
- coiffeur CFC / coiffeuse CFC,
- informaticien CFC / Informaticienne CFC,
- laborantin CFC,
- polygraphe CFC / polygraphe CFC,
- gardien de chevaux AFP / gardienne de chevaux AFP.

## Division des affaires intercantionales et de la transition

### Thème : accord intercantonal sur les écoles supérieures (AES)

Suite à l'adoption le 23 juin 2014 par le Grand Conseil vaudois du projet de décret, le Conseil d'Etat a ratifié l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES) auquel 20 cantons ont adhéré.

A partir de l'année d'études 2015/2016, les cantons signataires de l'AES régleront le financement intercantonal des écoles supérieures sur cette base. Ce financement abandonnera le principe dit "à la carte" (où les cantons choisissent les filières auxquelles ils souhaitent contribuer) pour fonctionner selon le principe de la libre circulation qui régit déjà les universités et les hautes écoles spécialisées.

De plus, les contributions seront identiques dans l'ensemble de la Suisse pour toutes les filières proposant la même formation.

## T1

### OPTI Secteurs

Depuis la nomination du nouveau directeur de l'OPTI, M. Jean Cuénot, au 1er janvier 2014, la DGEP a activement collaboré avec cette nouvelle direction pour adapter encore mieux l'offre pédagogique de l'OPTI aux besoins des jeunes dont il s'agit d'assurer une insertion optimale dans le tissu social et éducationnel, et ce dans les meilleurs délais.

Il s'agit également de proposer plus de mesures favorisant l'initiation à la pratique professionnelle, comportant des cours de rattrapage scolaire personnalisés, de manière à aider au mieux les élèves à construire un projet et une solution de formation professionnelle. Dans ce sens, nous travaillons au développement de synergies entre l'OPTI et le COFOP, en vue de fournir des formations plus pratiques pouvant, le cas échéant, déboucher sur une certification.

De façon générale, une réflexion semblable porte sur les offres pédagogiques de l'OPTI, dans le but notamment de déterminer quels secteurs doivent y être privilégiés, en fonction d'une part des attentes des élèves, mais aussi des réalités du marché du travail et donc du nombre de places d'apprentissage disponibles dans une profession donnée. Mentionnons, dans un même registre, les efforts déployés par la DGEP cet été pour convaincre un maximum de jeunes d'entrer en apprentissage plutôt que de rejoindre une mesure de Transition 1, et les aider dans leurs démarches.

### Classes d'accueil

Conformément au vœu de la Cheffe du Département, et afin de résorber au mieux les listes d'attente de jeunes primo-arrivants nécessitant une importante mise à niveau en français, mais aussi dans d'autres domaines, la DGEP a pu fortement augmenter le nombre de places disponibles à l'OPTI-accueil en portant leur capacité au double de ce qui prévalait il y a une année encore.

### Division de l'apprentissage

Au 1er juillet 2014, M. Jean-Pierre Delacrétaz a été désigné chef de la Division de l'apprentissage, après avoir assuré un interim depuis le 1er février 2014.

Par ailleurs, au cours de l'année 2014, les Conseillers aux apprentis (Capp) ont quitté la structure privée qui les abritait pour rejoindre la DGEP, sans modifier leur mission d'appui aux apprentis en difficultés de type socio-scolaires.

2014 constituait également la dernière année possible de mise en œuvre de la loi cantonale sur la formation professionnelle (LVLFPr) du 9 juin 2009. Ainsi, l'ensemble des commissions de formations professionnelles (CFP) ont été créées, par métiers ou groupes de métiers. Agissant comme partenaires privilégiés de la DGEP, les CFP collaborent afin de coordonner les différents intervenants dans le cadre de la formation professionnelle, notamment en vue d'assurer la cohérence des contenus de formation offerts par les prestataires, ainsi que la qualité des formations.

Dans le même esprit, les commissaires professionnels « miliciens » qui étaient rétribués par l'Etat pour chaque prestation ont laissé place à des commissaires professionnels dont le taux d'activité est compris entre 20% et 80%. Ces derniers sont engagés par les associations professionnelles, subventionnées à cette fin par le canton. A la fin de l'année, ils seront au nombre de 60 environ.

Toujours en référence à la loi cantonale, une importante opération de renouvellement des autorisations de former a été menée durant l'année. Ce sont ainsi plus d'un millier d'entreprises formatrices qui ont vu leur autorisation de former être renouvelée pour une durée de 6 ans, soit à travers une annonce spontanée à un logiciel dédié, soit après la visite d'un commissaire professionnel.

Les cours de formation pour formateurs en entreprises (CFFE) ont également progressé en nombre. Plus de 1'470 formateurs en entreprise les ont en effet suivis. En outre, des cours en version e-learning ont été mis sur pied, en partie en présentiel, et en partie en formation à distance.

Pour la deuxième année consécutive, l'opération Last-Minute visant à mettre en lien des entreprises et des jeunes en vue de la signature « tardive » d'un contrat d'apprentissage s'est déroulée durant les mois de juillet et août. 86 contrats ont été ainsi signés.

Il est enfin à relever que la Division de l'apprentissage est très active sur le plan romand ou suisse, en participant à bon nombre de commissions ou groupes de travail visant au développement de la formation professionnelle à un titre ou à un autre.



## **Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)**

---

Rue St-Martin 24  
1014 Lausanne

Tél.: 021 316 63 04  
Fax: 021 316 63 17

E-mail: [info.dgep\(at\)vd.ch](mailto:info.dgep(at)vd.ch)  
Site Internet: [www.vd.ch/dgep/](http://www.vd.ch/dgep/)

Direction générale

Séverin Bez, directeur général

François Chapuis, directeur général adjoint

## **Descriptif**

---

- Direction du service : direction générale, direction générale adjointe et affaires intercantionales, direction opérationnelle en charge des Hautes Ecoles et direction finances et ressources humaines
- Support organisationnel et logistique
- Support administratif
- Support financier et comptable
- Support RH
- Support juridique
- Support aux relations internationales

## **Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

---

- Collaborateurs du service
- Secrétariat général DFJC
- Services transversaux de l'Etat
- Hautes écoles vaudoises de type HES, HES-SO, Université et autres institutions, HEP
- Conférence des Directeurs de l'Instruction Publique
- Confédération

## 25.1 Affaires universitaires

### 25.1 Affaires universitaires

---

Direction générale, Direction opérationnelle en charge des hautes écoles

#### Descriptif

---

- Définition de la politique universitaire
- Exercice de la surveillance de l'UNIL
- Recherche, réquisition et encaissement des subventions fédérales universitaires
- Négociation du plan stratégique et de la subvention annuelle
- Surveillance du Bureau des constructions de l'Université de Lausanne-Dorigny (BUD)
- Présidence du Comité de Pilotage permanent des constructions universitaires
- Direction du Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO)
- Représentation du Canton auprès du conseil de fondation de l'IDHEAP et surveillance
- Représentation du Canton auprès du conseil exécutif de la Fondation Jean Monnet pour l'Europe
- Support à la Cheffe du Département, Présidente de la Conférence Universitaire Suisse

#### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

---

- Etat de Vaud
- Université, communauté universitaire
- Confédération
- Etudiants



## 25.2 Haute école vaudoise de type HES

### 25.2 Haute école vaudoise de type HES

---

Direction générale, Direction opérationnelle en charge des hautes écoles

#### Descriptif

---

- Direction stratégique et coordination des hautes écoles vaudoises de type HES
- Surveillance des écoles sous conventions (EESP, HEdS La Source, HEMU)
- Représentation du Canton auprès de la HES-SO
- Support à la Cheffe du Département, membre du Comité gouvernemental de la HES-SO et Présidente de la Conférence Suisse des HES

#### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

---

- Directeurs des écoles (HEIG, ECAL, HESAV, EESP, HEdS La Source, HEMU)
- HES-SO
- Personnels et étudiants des écoles
- Partenaires économiques, professionnels et institutionnels des écoles

### 25.3 Haute école pédagogique

#### 25.3 Haute école pédagogique

---

Direction générale, Direction opérationnelle en charge des hautes écoles

#### Descriptif

---

- Direction stratégique de la politique de formation des enseignants
- Exercice de la surveillance de la HEP
- Négociation du plan stratégique et de la subvention annuelle

#### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

---

- HEP Vaud
- Etudiants
- Formateurs
- Ecole vaudoise

## **25.4 Autres Institutions**

---

Direction Générale

### **Descriptif**

---

- Participation à la gestion de la Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR), présidence de la Fondation
- Participation à la gestion de la Fondation Maison pour Etudiants de Lausanne (FMEL)
- Participation à la gestion de l'association Innovau
- Membre de la conférence latine de la formation des enseignants et des cadres (CLFE)
- Participation à la gestion de Cineforum
- Participation à la gestion de la Fondation « Les ateliers de la Ville de Renens »

### **Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

---

- Hautes Ecoles
- Autres institutions en lien avec la formation tertiaire et la recherche
- Etudiants

## Affaires fédérales et intercantionales

Suite à la décision du Grand Conseil du 23 septembre 2014 et à l'échéance du délai référendaire, le Conseil d'Etat a ratifié le 10 décembre 2014 l'Accord intercantonal sur le domaine suisse des hautes écoles. Le quorum d'au moins 14 cantons dont huit cantons universitaires a été atteint en décembre 2014, ce qui permet à cet accord d'entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La nouvelle loi fédérale sur l'encouragement des Hautes Ecoles (LEHE) entre également en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les travaux d'élaboration des actes normatifs qui en découlent se sont accélérés et les projets ont été discutés dans les instances intercantionales du domaine des hautes écoles, présidées par la Cheffe de Département (Conférence Universitaire Suisse, Conseil suisse des Hautes écoles spécialisées, Commission de l'accord intercantonal universitaire, Commission de l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées), ainsi que dans les groupes techniques, notamment le groupe des chef-fe-s de services de la CUS et le groupe de travail sur les hautes écoles de la CDIP, ce dernier étant présidé par la Directrice générale.

Le Conseil d'Etat a répondu à plusieurs auditions et consultations fédérales, parmi lesquelles on relèvera celle concernant la révision partielle de l'ordonnance du DEFR sur l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée, pour l'étendre au domaine des soins infirmiers, ainsi que celle sur l'avant-projet de loi fédérale sur les professions de la santé.

Enfin, la DGES a apporté son soutien au SPECo dans la mise en œuvre du projet de Parc national d'innovation (PNI), dont l'objectif est d'attirer des multinationales suisses et étrangères ayant besoin de recherche de pointe ainsi que de technologies pour développer des nouveaux marchés. Le Conseil fédéral a approuvé le 3 septembre 2014 la configuration de départ du PNI, qui se composera des deux sites principaux autour de l'EPFL et de l'EPFZ et de deux sites secondaires (site du nord-ouest de la Suisse avec les cantons de Bâle ville, Bâle Campagne et du Jura ; site d'Argovie).

Concernant les démarches visant à s'opposer à la décision unilatérale de la Confédération de synchroniser les périodes de subventionnement et de paiement des subventions de base versées au titre de la LAU, la décision du DEFR (24 décembre 2013) de non entrée en matière, a conduit cinq cantons (Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Fribourg, Neuchâtel et Vaud), à déposer un recours auprès du Tribunal fédéral administratif le 3 février 2014. La procédure est en cours.

## Affaires universitaires

### Université de Lausanne

L'année 2014 a été marquée par le rattachement, le 1<sup>er</sup> janvier, de l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) à la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique de l'Université de Lausanne. Au sein de l'Université, l'IDHEAP poursuivra les missions qui lui ont permis d'atteindre un rayonnement national et international, à savoir : l'enseignement dans les programmes de base (en l'occurrence au niveau Master et Doctorat), la formation continue (notamment avec le CEMAP, Certificat en Management et Action Publique, et le MPA, Master of Public Administration), la recherche et l'expertise.

Afin de soutenir la compétitivité de l'UNIL, le Conseil d'Etat a décidé d'augmenter les salaires des fonctions d'assistant-e et de professeur-e ordinaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, deux fonctions particulièrement importantes aux niveaux respectivement de la relève académique et de la qualité et renommée de l'Université.

Une convention a été signée pour le transfert du domaine d'études en Tourisme de l'IUKB à l'UNIL, avec l'accord du DFJC. Ce transfert, qui a pris effet le 15 septembre 2014, permet d'assurer la pérennité des activités d'enseignement, de recherche et d'expertise et d'enrichir les compétences de l'UNIL en matière de tourisme, notamment en lien avec les activités de la Faculté des géosciences et de l'environnement (FGSE).

Enfin, le Comité de pilotage permanent des constructions universitaires, composé de la Directrice générale de la DGES (présidente), du Chef du SIPaL et du Vice-recteur de l'UNIL en charge des bâtiments et infrastructures (Durabilité et Campus), a élaboré un projet de règlement sur la construction, l'entretien et la gestion des immeubles et infrastructures mis à disposition de l'Université de Lausanne par l'Etat de Vaud (mise en œuvre de l'art. 43, al. 4, LUL). Ce nouveau règlement a été adopté par le Conseil d'Etat le 8 octobre 2014 et est entré en vigueur le 17 octobre 2014. Il définit les modalités d'organisation des activités reprises du Bureau de construction de l'Université de Lausanne - Dorigny (BUD) qui cessera son activité à fin 2014.

## Hautes écoles vaudoises de type HES

### Convention intercantonale sur la HES-SO (C-HES-SO)

La convention intercantonale du 26 mai 2011 sur la Haute école spécialisée de Suisse Occidentale (C-HES-SO) est entrée

en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. En vue de l'élaboration de la première convention d'objectifs de la HES-SO pour la période 2017-2020, la DGES a demandé aux six hautes écoles de rédiger des plans de développement, qui ont été livrés courant 2014. Sur la base de ces six documents et des orientations stratégiques du département, la DGES rédige le plan d'intentions cantonal, qui présente les orientations de la politique cantonale en faveur des six hautes écoles vaudoises de type HES pour la période 2017-2020. Ce plan sera soumis pour adoption au Grand Conseil avant sa négociation au sein de la HES-SO (prévue en automne 2015).

La Directrice générale a également contribué à la conduite stratégique et opérationnelle de la HES-SO, par sa participation aux séances du Comité directeur de la haute école intercantonale. Un élément important a constitué en l'élaboration d'une typologie commune des fonctions pour le personnel d'enseignement et de recherche (PER) des différentes composantes de la HES-SO. La Commission statutaire, mise sur pied à cet effet, a siégé 6 fois durant l'année 2014, permettant aux employeurs et aux représentants des collaborateurs d'établir un projet tenant compte des intérêts des deux parties. Cette typologie commune a été adoptée par le Comité gouvernemental de la HES-SO dans sa séance du 20 novembre 2014.

## **Loi sur les Hautes Ecoles vaudoises de type HES**

---

La loi du 11 juin 2013 sur les hautes écoles vaudoises de type HES (LHEV) est entrée en vigueur de manière progressive dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément aux dispositions figurant dans l'arrêté. Au 1<sup>er</sup> janvier sont entrés en vigueur les articles concernant la mise en place des organes des hautes écoles (direction, conseil représentatif et conseil professionnel) et leurs compétences respectives. En septembre 2014 sont entrés en vigueur les articles concernant les voies de droit. Suivront les dispositions relatives aux articles financiers et à la gestion des ressources humaines (1<sup>er</sup> janvier 2015) et les articles concernant les nouvelles fonctions du PER (1<sup>er</sup> septembre 2015).

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la LHEV, les règlements suivants ont été adoptés :

- Le règlement d'application (RLHEV) précise certaines dispositions de la LHEV et remplace le règlement du 4 décembre 2003 sur la Haute école vaudoise (RHEV). Il définit notamment les aspects relatifs au fonctionnement des hautes écoles et leur relation avec l'Etat, ainsi que les questions liées au personnel et aux études. Il a été adopté par le Conseil d'Etat le 15 janvier 2014 pour une entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- Le règlement financier fixe les principes de gestion financière et les normes comptables applicables aux hautes écoles cantonales, notamment les principes concernant la planification financière, l'établissement du budget et la présentation des comptes. Le Conseil d'Etat l'a adopté le 24 septembre 2014. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par ailleurs les actes normatifs suivants sont en voie de finalisation :

- Le règlement sur les assistants fixe les principes régissant le statut, les fonctions et les activités des assistant-e-s HES, ainsi que leurs conditions d'engagement et leurs droits et obligations. Le règlement s'applique aux hautes écoles cantonales mais pas aux hautes écoles privées subventionnées, qui veillent toutefois à harmoniser leurs dispositions avec celles des hautes écoles cantonales.
- Le règlement sur les cours préparatoires précise les conditions et la procédure d'admission, les droits et devoirs des étudiant-e-s suivant les cours préparatoires aux études HES, ainsi que le montant des taxes.
- Le règlement sur la participation aux bénéfices générés par la valorisation de la Ra&D (RParVal) indique les éléments de participation aux bénéfices générés par la valorisation ou l'exploitation de la Ra&D.
- La DGES a accompagné les hautes écoles cantonales de type HES dans l'élaboration des conventions avec le SIPAL et la DSI. Ces conventions visent à identifier les prestations fournies par ces services aux hautes écoles dans les domaines des réseaux informatiques, de la téléphonie et des services de conciergeries, tout en précisant également les conditions financières auxquelles lesdites prestations sont fournies.
- Les conventions de subventionnement du Département avec les hautes écoles privées subventionnées touchent aux missions particulières et aux questions financières, RH et de valorisation de la Ra&D (harmonisation envisagée avec les pratiques appliquées dans les hautes écoles cantonales). Pour les hautes écoles cantonales, ces conventions concernent uniquement les missions particulières, les autres aspects étant définis par les règlements mentionnés décrits plus haut.

Au cours de l'année 2014, des négociations ont été menées et conclues concernant le règlement et les barèmes qui seront appliqués aux fonctions d'assistants HES.

En vue de l'entrée en force des articles de la LHEV concernant les nouvelles fonctions du PER prévue en septembre 2015, la DGES a élaboré conjointement avec les six hautes écoles vaudoises de type HES et le SPEV des propositions de bascule de leur personnel d'enseignement et de recherche (PER) actuel dans les nouvelles fonctions. Les négociations concernant les barèmes appliqués à ces fonctions ont été ouvertes en décembre 2014 et se poursuivront en 2015.

La DGES et le SPEV ont élaboré avec les hautes écoles cantonales de type HES une convention définissant l'organisation et la délégation de la gestion des RH de chacune des hautes écoles. Ainsi le périmètre de l'autonomie au niveau de la gestion des RH est précisé et sera quasi identique à celui de la HEP. L'entrée en vigueur est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **Haute école pédagogique**

---

Le 3 juin 2014, le Grand Conseil a adopté le plan stratégique pluriannuel 2012-2017 de la HEP. Il s'agit du tout premier

plan stratégique pour la HEP. Ainsi, ce dernier élément essentiel de la loi sur la haute école pédagogique du 12 décembre 2007 (LHEP) est réalisé.

Le 19 septembre 2014, le Conseil d'Etat a adopté le projet de modification du règlement d'application de la loi sur la haute école pédagogique (RLHEP). Désormais, le RLHEP permet à la HEP d'engager des suppléant-e-s invités, d'admettre des étudiant-e-s aux études menant à l'enseignement au secondaire II pendant leur master disciplinaire, de répondre à une exigence de reconnaissance de la conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) dans le domaine de la pédagogie spécialisée et d'admettre des étudiant-e-s avec validation des acquis de l'expérience.

Enfin, dans la foulée, le Conseil d'Etat, puis le Grand Conseil, ont adopté, dans le cadre du processus budgétaire, le projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 2007 sur la haute école pédagogique (LHEP), en introduisant trois nouveaux articles qui ancrent les principes relatifs à la perception des émoluments liés aux procédures d'admission sur dossier et de validation des acquis de l'expérience. Ces modifications entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## Affaires internationales

Depuis 2007, 29 accords de collaboration ont été signés avec des universités à travers le monde, dont 2 en Australie, 9 aux Etats-Unis, 2 en Amérique latine et 16 en Asie (Chine, Hong-Kong, Inde, Japon et Singapour). Ces accords visent à faciliter les échanges d'étudiant-e-s et professeur-e-s, sur un principe de réciprocité. En 2014, près de 400 étudiant-e-s suisses et étrangers ont participé à des universités d'été, cours, ateliers et échanges dans 11 domaines d'étude et 23 programmes.

Au cours de l'année écoulée, les échanges internationaux, soutenus par la DGES, en partenariat avec les hautes écoles du Canton de Vaud, se sont renforcés particulièrement avec les pays d'Asie. Plusieurs délégations se sont déplacées en provenance ou à destination de Chine. Cinq nouveaux accords de collaboration ont été signés entre août 2013 et septembre 2014. Parmi ces accords, on peut en mentionner trois avec des institutions académiques d'envergure telles que Shanghai University, Beijing Institute of Technology et Jiangnan University « School of Medicine and Pharmaceuticals Wuxi ». Ces accords ont ouvert la voie à de nouveaux programmes d'échange, réalisés en juin-juillet 2014, dans les domaines d'Ingénierie & Gestion d'Entreprise, de la Santé et des Arts visuels.

Des visites réalisées en 2014 auprès des premiers partenaires universitaires américains ont permis de redéfinir les principes de réciprocité et la mise en œuvre de nouvelles collaborations. Le premier exemple est un programme d'innovation dans un contexte d'interdisciplinarité sur la côte ouest des Etats-Unis conçu pour un groupe d'étudiants en ingénierie et gestion d'entreprise de la HEIG-VD, qui intégreront le monde de la Silicon Valley en février 2015 suite à un semestre d'étude en Suisse.

En outre, les hautes écoles de la santé du canton de Vaud et la Faculté de Biologie et Médecine de l'UNIL ont collaboré dans un nouveau projet, qui s'est concrétisé en juin 2014 en Inde, visant à préparer les futurs médecins, infirmières et infirmiers à un contexte mondialisé et à inscrire dans leurs pratiques la collaboration interprofessionnelle.

## Projets particuliers

---

Dans les projets particuliers conduits en 2014, la DGES met en avant l'importance et la multiplicité d'objets d'investissements pour les hautes écoles, tant pour l'UNIL, que pour la HEP et les HES. On souligne également la participation de la DGES dans deux importants projets de construction de logements pour étudiants.

## Projets UNIL

---

### COPIL des constructions universitaires

---

Le Comité de pilotage permanent des constructions universitaires, composé de la Directrice générale de la DGES (présidente), du Chef du SIPaL et du Vice-recteur de l'UNIL en charge des bâtiments et infrastructures (Durabilité et Campus), a été mis en place en 2013. Depuis, il a repris la conduite de l'ensemble des objets d'investissement concernant l'UNIL, tant les projets en cours que les nouveaux.

### Bâtiment Géopolis

---

Tous les travaux nécessaires à la mise en service du bâtiment sont terminés, y compris les aménagements extérieurs de proximité et ceux du passage inférieur.

### Extension du bâtiment l'Unithèque

---

Depuis la construction de l'Unithèque il y a 30 ans, le nombre d'étudiantes et d'étudiants a plus que doublé (de 6'000 à 13'640 en 2013) et le manque d'espaces disponibles est devenu critique, notamment à la Bibliothèque Cantonale Universitaire de Lausanne (BCUL) à Dorigny et au restaurant universitaire. Le projet d'extension du bâtiment l'Unithèque permettra d'accompagner cette croissance démographique et de mettre en conformité le bâtiment existant avec les normes de sécurité actuelles.

La commission de projet, nommée par le Conseil d'Etat en février 2013, a mené des travaux qui ont permis d'élaborer un rapport de programmation et de rédiger un EMPD crédit d'étude. Ce crédit permettra de financer le concours d'architecture ainsi que les études nécessaires jusqu'à ce que les soumissions reçues soient analysées et les travaux adjugés. Selon la programmation actuelle, cet EMPD devrait être soumis au Grand Conseil durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2015. A noter que la planification de ce projet est liée à l'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) 2020, nécessitant la mise à disposition du restaurant de l'Unithèque. Selon le calendrier prévisionnel des travaux, la mise en service de l'Unithèque est prévue en mai 2019.

### Rénovation de l'Amphipôle

---

L'Amphipôle, mis en service en 1970, est le premier bâtiment de l'Université construit sur le site de Dorigny. Bâtiment voué à l'enseignement, sa partie centrale, la «galette», héberge les auditorios, salles de cours et quelques bureaux, tandis que ses ailes, sur 4 niveaux, sont dédiées aux laboratoires des travaux pratiques de biologie et de chimie. Les ailes du bâtiment, conçues selon les standards de l'époque, ne sont plus en mesure de répondre aux besoins actuels de l'enseignement des travaux pratiques. Ainsi, les installations techniques et une grande partie des aménagements intérieurs devront être rénovées.

Ce projet a fait l'objet d'un premier crédit d'étude de 400'000 accordée par le Conseil d'Etat le 4 février 2010 et d'un deuxième crédit d'étude CHF 370'000.- accordé par le Conseil d'Etat le 28 septembre 2013. Ces études ont permis de consolider l'ensemble des besoins des utilisateurs et de choisir une variante de rénovation des ailes du bâtiment. Un EMPD Crédit d'étude est actuellement en élaboration. Selon le planning prévisionnel, il devrait être présenté au Grand Conseil en mars 2015.

### Auditoires pour la Faculté de Biologie et de Médecine

---

En réponse à la pénurie de médecins, le plan stratégique 2012-2017 de l'Université de Lausanne prévoit d'augmenter de 160 à 220 (soit de 40%) le nombre de diplômés en médecine humaine qu'elle délivre chaque année dès 2018. Cet engagement implique la construction de deux nouveaux auditorios de 250 places pour la rentrée académique 2016. Ces infrastructures seront construites en sous-sol de la cour intérieure de César Roux 19 à Lausanne. Une commission de projet avec la participation du CHUV, du SIPAL de la FBM et de la DGES a été mise sur pied pour le suivi de ce projet. Les travaux de construction ont débuté en novembre 2014.

### Entretien lourd (2014-2016)

---

Le 29 avril 2014, le Grand Conseil a voté un crédit de CHF 9'000'000.- permettant d'assurer le financement des travaux

d'entretien lourd pour la période 2014-2016 et l'installation de panneaux photovoltaïques sur le campus de Dorigny. Le coût total des travaux d'entretien des bâtiments pour cette période est estimé à CHF 8'666'000.-. L'EPFL participe financièrement à ces travaux à hauteur de CHF 1'666'000.-, selon la Convention SVS signée entre l'UNIL et l'EPFL. Le montant consacré aux panneaux photovoltaïques est de CHF 2'000'000. Les travaux sont suivis par une commission de projet nommée par le Conseil d'Etat le 19 février 2014.

## **Maison des jardiniers et déviation rue de la Mouline**

---

Les projets de construction de la Maison des Jardiniers et de déviation de la rue de la Mouline, s'inscrivent dans le développement du quartier dit «Mouline» sur le site de Dorigny de l'Université de Lausanne. La construction de la Maison des Jardiniers fournira une réponse aux besoins des locaux du groupe «parcs et jardins» du service Unibat (bâtiments et travaux) et à ceux du service «sécurité, environnement, prévention» (Unisep) de l'Unil. La déviation de la rue de la Mouline était à l'origine prévue dans le cadre des travaux d'aménagements extérieurs du bâtiment le Géopolis. Sa réalisation complètera les aménagements routiers du quartier «Mouline», en permettant d'optimiser les connexions piétonnes et carrossables entre la Ferme de la Mouline, la Maison des Jardiniers et le bâtiment le Géopolis.

Dans sa séance du 30 avril 2014, le Conseil d'Etat a accordé un crédit d'étude de CHF 250'000.- pour la finalisation du projet de construction de la Maison des Jardiniers de l'Unil. Une commission de projet a été nommée le 30 avril 2014. La mise en service de ce bâtiment est prévue en avril 2016. Par décision du COPIL des constructions universitaires à sa séance du 26 novembre 2014, ce projet a été associé à celui de la déviation de la rue de la Mouline. Un EMPD crédit d'ouvrage est en cours d'élaboration pour ces deux objets et devrait être présenté au Grand Conseil durant deuxième trimestre 2015.

## **Projets HEP**

---

### **HEP : 2e étape et pavillons**

---

Le 26 mai 2014 a eu lieu l'inauguration des travaux de restructuration (2ème étape) du bâtiment principal de la HEP à l'avenue de Cour 33, ainsi que des locaux créés dans des pavillons provisoires. Les travaux de restructuration ont permis à la HEP de répondre au besoin urgent d'augmentation de sa capacité d'accueil pour faire face à l'importante croissance des effectifs estudiantins constatés depuis 2008. Ils ont permis d'augmenter la capacité du restaurant (de 120 à 200 places), la création de deux salles d'études (180 et 50 places), la rationalisation de la bibliothèque et la création d'un hall principal de distribution et d'accueil. La mise en place des pavillons provenant du Gymnase de Nyon a permis la création d'une dizaine des salles de classe et une vingtaine de bureaux.

## **Projets HES**

---

### **HEIG-VD**

---

Le bâtiment de la Haute école d'ingénierie et de gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD) sis route de Cheseaux 1 à Yverdon-les-Bains, fait l'objet actuellement de travaux importants de rénovation des façades et d'assainissement énergétique des installations techniques (EMPD 320 – octobre 2010). Ces travaux, nécessaires compte tenu de l'état de vieillissement du bâtiment, n'apporteront toutefois pas d'améliorations fonctionnelles pour les usagers. De plus, les locaux actuels ne répondent pas totalement aux besoins d'un campus universitaire.

Dans sa séance du 18 septembre 2013, le Conseil d'Etat a accordé un crédit d'étude de CHF 220'000.- pour la mise à niveau du campus du bâtiment du site de Cheseaux à Yverdon-les-Bains de la HEIG-VD, consistant principalement en la requalification des espaces et la modernisation des équipements des lieux stratégiques de l'école (hall d'entrée, aula, auditorios et salles de conférence). Une commission de projet a été nommée et a mené les études permettant l'élaboration d'un programme d'interventions. Un EMPD crédit d'ouvrage de CHF 2'930'000.- a été adopté par le Conseil d'Etat le 26 novembre 2014 et devrait être soumis au Grand Conseil en février 2015.

### **HESAV – réhabilitation du bâtiment de l'ancienne policlinique de la rue César-Roux 19**

---

Les travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne policlinique de la rue César-Roux 19 visaient à mettre à la disposition de HESAV des locaux d'enseignement, ainsi que des locaux de recherche pour faire face à la très forte augmentation des étudiants (+ 56% entre 2005 et 2012) et des activités de recherche ces dernières années. HESAV a pu emménager dans ses nouveaux locaux en août 2014 et l'inauguration du bâtiment s'est tenue le 6 novembre 2014.

### **EESP – assainissement énergétique et nouvel auditoire**

---

La Haute école de travail social et de santé – EESP – Lausanne est une fondation au sens des art. 80 et ss. du Code civil suisse, reconnue d'utilité publique, inscrite dans le réseau de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO). La Fondation de l'EESP est propriétaire de trois bâtiments : deux bâtiments qui comportent salles de cours et bureaux (le bâtiment «A», construit en 2002, et le bâtiment «B», construit en 1972), et une ancienne maison (le bâtiment «C», datant de 1940 environ et acquis en 1992), constituée de bureaux et de trois salles de séance.

Pour faire face à la forte demande de personnel qualifié en travail social et en ergothérapie, la Fondation EESP doit aménager un nouvel auditoire de 220 places. En sus, les caractéristiques techniques du bâtiment «B» ne correspondent plus aux exigences actuelles en matière d'isolation thermique.

Lors de sa séance du 1er avril 2014, le Grand Conseil a autorisé le Conseil d'Etat à octroyer une garantie d'emprunt de



CHF 5'380'000.- nécessaire à l'EESP pour créer un nouvel auditoire modulable et assainir énergétiquement l'un de ses bâtiments. Une commission de projet a été nommée par le Conseil d'Etat le 28 mai 2014 avec des représentants de l'EESP, du SIPAL et de la DGES.

## **Campus Santé**

---

Le Conseil d'Etat a adopté, le 2 octobre 2012, un crédit d'étude de CHF 400'000.- en vue de la construction d'un Campus Santé sur le site des Côtes de la Bourdonnette, composé d'un Centre coordonné de compétences cliniques (C4) et d'un nouveau bâtiment pour HESAV. Ce projet vise à répondre à la pénurie avérée de personnel qualifié dans le domaine de la santé et à optimiser les formations qui lui sont relatives. Un EMPD crédit d'étude, composé de quatre décrets, a été adopté par le Grand Conseil le 11 novembre 2014. Deux décrets touchent les objets cités (CHF 4'450'000.- pour le C4 ; CHF 9'700'000.- pour HESAV) deux autres sont destinés à financer d'une part, les études pour le plan partiel d'affectation des Côtes de la Bourdonnette (CHF 850'000.-) et d'autre part, celles du concours pour logements et logements étudiants (CHF 1'050'000.-) prévus sur la parcelle.

## **Logement pour étudiants**

---

S'agissant de la problématique de logement pour étudiants, la DGES soutient les missions de la FMEL et met en avant cette institution comme étant un acteur clé dans sa politique pour augmenter le nombre de logements pour étudiants à des loyers accessibles. Deux projets devant permettre de construire de nouveaux logements pour étudiants ont reçu l'aval du Grand Conseil. Un premier crédit d'étude a été adopté par ce dernier le 30 septembre 2014 en vue de la construction de plus de 1200 lits (logements pour étudiants) à La Pala près de l'Université de Lausanne. Un second crédit d'étude a été adopté par le Grand Conseil le 11 novembre 2014 concernant la construction de 500 logements pour étudiants aux Côtes de la Bourdonnette dans le cadre du «Campus santé»

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)  
Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)  
Sources d'informations complémentaires

## Coordonnées

---

### **Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)**

---

Avenue de l'Elysée 4  
1014 Lausanne

Tél.: 021 316 9495  
Fax: 021 316 9499

E-mail: [info.dges\(at\)vd.ch](mailto:info.dges(at)vd.ch)

Site Internet: [www.vd.ch/dges/](http://www.vd.ch/dges/)

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)

Service des affaires culturelles (SERAC)

Groupes de prestations

## 27.0 Administration

### 27.0 Administration

---

Gestion et administration du service ainsi que des institutions qui en dépendent (huit musées cantonaux et Bibliothèque cantonale et universitaire).

#### Descriptif

---

- Direction du service
- Support administratif, ressources humaines, informatique, financier et comptable, juridique et logistique
- Gestion transversale avec le SG, le SAGEFI, le SPEV, la DSI, le SJL et le SIPAL
- Préparation et suivi des décisions du Conseil d'Etat et du Grand Conseil

#### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

---

- Collaborateurs du service
- Secrétariat général du DFJC
- Services transversaux
- Conseil d'Etat du canton de Vaud
- Grand Conseil

## 27.1 Politique de subventionnement culturel

### 27.1 Politique de subventionnement culturel

Conduite et promotion de la politique culturelle du canton par le biais de subventionnement à la création, à l'animation et à la formation artistique, ainsi qu'à la formation culturelle non professionnelle.

#### Descriptif

- Mise en oeuvre des politiques
- Communication/coopération avec les milieux concernés
- Communication auprès du grand public
- Octroi de subventions
- Etablissement de conventions de subventionnement de durée déterminée avec les artistes
- Achat d'oeuvres à des artistes vaudois (Fonds cantonal des beaux-arts)
- Suivi des spectacles organisés par les bénéficiaires de subventions et participation aux organes de décisions des institutions subventionnées

#### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Institutions culturelles (théâtres, orchestres, écoles de musique, etc.)
- Artistes, techniciens du spectacle, musiciens d'orchestres, choristes, etc.
- Elèves et enseignants des écoles de musique
- Responsables culturels communaux, cantonaux et fédéraux
- Fondations mécéniques
- Public en général
- Médias

## 27.2 Exploitation culturelle des bâtiments

### 27.2 Exploitation culturelle des bâtiments

Gestion de l'exploitation culturelle de bâtiments tels que le Palais de Rumine (cinq musées et une bibliothèque cantonale), l'Espace Arlaud (espace d'expositions temporaires), le Dépôt et abri des biens culturels de Lucens (DABC, siège des collections patrimoniales du Canton, tous genres confondus) et la Cathédrale de Lausanne.

Participation à la gestion culturelle de la Collection cantonale de tapisseries (Fondation Toms Pauli), du Château de Chillon et de la Collection d'estampes du Fonds Decker (Musée Jenisch).

#### Descriptif

- Mise à disposition des lieux
- Service d'accueil au public et gardiennage
- Planification des manifestations et expositions
- Coordination entre les différents utilisateurs
- Suivi de la gestion de la Collection Toms-Pauli
- Suivi décisions et déroulement des travaux à la Cathédrale
- Promotion Rumine-Arlaud
- Gestion et coordination sécurité et technique Rumine-Arlaud
- Maintenance exposition atrium / tenue planning aula de Rumine

#### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Musées cantonaux
- Archives cantonales
- Bibliothèque cantonale et universitaire
- Personnel du Palais de Rumine
- Lausannois et Vaudois
- Public en général (scolaires, étrangers, etc.)
- Professionnels et spécialistes

## **27.3 Gestion des musées**

---

Gestion des musées.

Cette fiche est en étroite relation avec la fiche de l'exploitation culturelle des bâtiments 27.2

### **Descriptif**

---

- Acquisition, acceptation en dépôt, conservation et préparation des collections des musées cantonaux
- Réalisation des expertises et des analyses pour des collections et publication des résultats de ces études
- Gestion d'une bibliothèque spécialisée
- Organisation d'expositions temporaires
- Promotion des collections auprès de la population et des institutions dépendant du service, tant sur le plan national qu'international

### **Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

---

- Etat de Vaud, les services de l'administration vaudoise
- Conservateurs des musées
- Ecoles et universités
- Communautés scientifiques en Suisse et à l'étranger
- Médias
- Collectionneurs
- Le public lausannois et vaudois
- Plus largement, les touristes suisses et étrangers

## 27.4 Bibliothèque cantonale et universitaire

### 27.4 Bibliothèque cantonale et universitaire

Acquisition et recueil, conservation et mise à disposition du public des documents (manuscrits, imprimés, supports sonores, supports audiovisuels électroniques et numériques).

#### Descriptif

- Acquisitions de documents
- Recensement et inventaire des documents : alimentation du catalogue informatisé de la BCU
- Formation des usagers à la recherche documentaire
- Garantie de la reliure des périodiques, de l'équipement des publications (antivol, étiquettes de classement et code barre), de la restauration des collections anciennes et précieuses)
- Garantie du service de prêt (local et à distance) de tout support d'information documentaire
- Gestion de la documentation régionale, de la médiathèque et des collections spéciales.
- Garantie du dépôt légal, production des bibliographies
- Gestion de la phonothèque et de la section des archives musicales
- Assistance à la recherche documentaire, montage d'expositions, mise en valeur des collections
- Partenaire du Réseau romand des bibliothèques (RERO)

#### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Grand public vaudois
- Canton de Vaud (mission patrimoniale)
- Communauté universitaire
- Partenaires extérieurs au canton (usagers d'autres bibliothèques)

## Patrimoine culturel immatériel vaudois

Le patrimoine immatériel a connu, dans le canton de Vaud, une année 2014 riche en activités et développements. Début mars, est sorti le premier Guide d'initiation aux traditions vivantes du canton de Vaud, qui rassemblait 41 propositions venues de détenteurs de traditions vivantes et destinées à faire mieux connaître une fête, une pratique ou un savoir-faire. Tiré à 12'000 exemplaires, il a rencontré un accueil favorable.

La fréquentation de cette première édition a été quelque peu inégale. En effet, certaines propositions ont rencontré un succès plus grand que d'autres. La participation active de la presse marque une réelle différence. L'Office fédéral de la culture, la Commission suisse pour l'UNESCO ainsi que plusieurs autres cantons suivent cette initiative avec attention.

## Forum romand du patrimoine immatériel

Le Canton de Vaud a été approché en décembre 2013 par la Commission suisse pour l'UNESCO, qui lui a proposé de co-organiser le Forum romand du patrimoine immatériel, sous le titre "Organisation et transmission : quelles expériences, quels défis ?"

Ce forum a réuni de nombreux acteurs de la culture, de la formation, du tourisme et des représentants des communes et des cantons, pour réfléchir autour, d'une part, des questions liées à la transmission des connaissances et des savoir-faire et, d'autre part, des modalités pratiques d'organisation des traditions qui prennent la forme de manifestations publiques.

Ces thèmes ont été abordés en deux temps, d'abord par un spécialiste faisant un bref état de la question, puis sous la forme d'une table ronde réunissant plusieurs "tandems", constitués d'un porteur d'une tradition vivante et d'un représentant d'une commune ou d'une institution de médiation ou de formation.

Le forum s'est tenu au Palais de Rumine le 14 novembre 2014 et a accueilli plus d'une centaine de personnes.

## Liste représentative du patrimoine immatériel de l'humanité

Le 22 octobre 2014, le Conseil fédéral a publié la liste des 8 traditions vivantes que la Suisse aimerait inscrire dans la liste représentative du patrimoine immatériel de l'humanité.

Sur ces 8 traditions, plusieurs touchent directement le Canton de Vaud :

- la Fête des Vignerons de Vevey,
- les savoir-faire de mécanique horlogère (qui associent savoir-faire de la haute horlogerie et de la construction des boîtes à musique et des automates)
- la Saison d'alpage (qui rassemble la fabrication du fromage en alpage, les traditions de l'inalpe et de la désalpe, les fêtes des mi-été, etc.).

L'École cantonale d'art de Lausanne (ECAL) et le Musée de design et d'arts appliqués contemporains (MUDAC) soutenant de plus l'inscription du Design graphique et typographique suisse, c'est une autre façon pour le canton d'être partie prenante de cette proposition.

L'Office fédéral de la culture doit maintenant établir les dossiers de candidature détaillés relatifs à ces huit traditions, afin de les déposer progressivement auprès de l'UNESCO, à partir de mars 2015 et à raison d'un dossier par an. Ceux-ci seront élaborés en étroite collaboration avec les praticiens concernés.

Après un examen approfondi, la première candidature suisse pourrait ainsi être finalement inscrite sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité en novembre 2016, sur la base d'une décision du Comité intergouvernemental de la Convention de l'UNESCO.

## Fondation Pro Aventico

En date du 2 octobre 2013, le Conseil d'Etat a validé la procédure d'internalisation de l'exécution des tâches publiques déléguées à la Fondation Pro Aventico. Cette dernière était en charge des fouilles et de l'exploration de la cité antique d'Avenches et fonctionnait en collaboration avec le Musée romain d'Avenches.

À compter du 1er janvier 2014, le Site et musée romains d'Avenches (SMRA) est une seule et même structure cantonalisée et pilotée conjointement par le Service des affaires culturelles (pour les activités de gestion, restauration et valorisation des trouvailles archéologiques) et par le Service immeubles, patrimoine et logistique (pour les fouilles). L'effectif du SMRA est constitué de 19,20 ETP.



## Médiation culturelle

---

### Mémento Médiation culturelle Vaud

---

Publié pour la première fois en septembre 2014 et édité semestriellement, le Mémento Médiation culturelle Vaud invite à la découverte des offres de médiation culturelle proposées par des institutions à travers le canton. Ateliers, visites spéciales, supports pédagogiques, conférences, toutes sortes de moyens sont mis en oeuvre pour faciliter l'accès à la culture et la vivre différemment.

Présentées par thématiques (arts, histoire, sciences, nature et société) puis par régions, les offres concernent toutes et tous : écoles, familles, jeune public, publics handicapés, etc.

Les numéros du mémento sont notamment disponibles auprès du Service des affaires culturelles et au Palais de Rumine, ainsi que sur [www.vd.ch/culture](http://www.vd.ch/culture) en version pdf.

### Les dossiers pédagogiques d'École-Musée

---

Pour compléter sa riche collection de dossiers pédagogiques et pour s'adapter aux attentes de l'enseignement et des institutions culturelles, École-Musée a lancé une nouvelle collection, intitulée "mini dp". Dynamiques et concis, les mini dp présentent des expositions temporaires par le biais de pistes de réflexion et d'activités pédagogiques en adéquation avec le plan d'études romand.

Les sujets des grands dossiers pédagogiques sont quant à eux réorientés vers des thématiques plus larges, en lien avec une institution ou un sujet patrimonial vaudois.

### Lettre d'information du SERAC

---

En novembre 2014, le Service des affaires culturelles a diffusé le premier numéro de sa « Lettre d'information », qui paraît quatre fois par année.

Celle-ci a pour objectif d'informer les milieux culturels ainsi que les collectivités publiques des différentes activités du SERAC.

Elle est également disponible sur [www.vd.ch/serac](http://www.vd.ch/serac), [Lettre info](#).

### Rétrospective Félix Vallotton

---

Après le Grand Palais à Paris et le Van Gogh Museum à Amsterdam, la rétrospective "Félix Vallotton. Le feu sous la glace", dont la Fondation Félix Vallotton a assuré le co-commissariat, s'est poursuivie au Mitsubishi Ichigokan Museum de Tokyo, du 14 juin au 23 septembre 2014.

L'exposition a attiré plus de 80'000 visiteurs sur sol nippon.

## **Pôle muséal**

---

Au printemps 2014, le Grand Conseil a adopté le crédit d'ouvrage de 30,6 millions pour la construction du Musée cantonal des Beaux-Arts à Lausanne, un crédit d'études de 12,9 millions pour l'implantation sur le même site du Musée de design et d'art appliqués contemporains (MUDAC) et du Musée de l'Élysée, ainsi qu'un autre crédit d'étude de 400'000 francs pour le réaménagement du Palais de Rumine.

## **Deux lois pour remplacer la loi sur les activités culturelles de 1978**

---

En avril 2014, le Grand Conseil a adopté à l'unanimité la loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) et la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI).

Le SERAC a dès lors lancé le chantier d'élaboration des sept règlements d'application. L'ensemble du dispositif réglementaire sera proposé au Conseil d'Etat pour sa mise en vigueur avant l'été 2015, en même temps que les deux lois.

## **Assises de la culture 2014**

---

La loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) prévoyant que le Conseil d'Etat présentera à chaque législature les lignes directrices de sa politique culturelle, des Assises de la culture ont été organisées le 3 novembre 2014, de 9h00 à 18h00, sous la houlette de Mme Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.

Cette journée, à l'intention des professionnels de la culture et des représentants politiques des communes et des villes, avait pour objectif de les faire participer à l'émergence d'orientations utiles à la rédaction future de ces lignes directrices.

Ces assises se sont tenues au Théâtre de Vidy ; elles ont recueilli un large succès et de très utiles commentaires et contributions.

## **Réseau romand des bibliothèques (RERO)**

---

Le Canton de Vaud a pris la décision de sortir de RERO (Réseau romand des bibliothèques) à l'échéance de la convention, soit à la fin de l'année 2016.

Dès lors, la Bibliothèque cantonale et universitaire Lausanne a été chargée de lancer une étude en vue d'un appel d'offres pour l'élaboration d'un système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB), de manière à disposer dès 2017 d'un nouveau logiciel destiné à la Bibliothèque cantonale et universitaire ainsi qu'à toutes les bibliothèques vaudoises actuellement membres de RERO.

## **Conférence des chefs de service et délégués aux affaires culturelles de Suisse romande (CDAC)**

---

Le Canton de Vaud, par la Cheffe du SERAC, a assuré la présidence de la CDAC en 2013 et 2014. En décembre 2014, celle-ci a officiellement passé le témoin au Canton du Valais, en la personne de M. Jacques Cordonier, son chef du service de la culture.

**Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)**  
**Service des affaires culturelles (SERAC)**  
**Sources d'informations complémentaires**

- pages Internet du SERAC : [www.vd.ch/serac](http://www.vd.ch/serac)
- pages thématiques : [Culture](#)
- adresse mail : [info.serac\(at\)vd.ch](mailto:info.serac(at)vd.ch)

### **Evènements marquants**

---

- [Patrimoine culturel immatériel vaudois](#)
- [Liste représentative du patrimoine culturel immatériel en Suisse](#)
- [Mémento Médiation culturelle Vaud](#)
- [Dossiers pédagogiques d'École-Musée](#)
- [Lettres d'information du SERAC](#)
- [Fondation Félix Vallotton](#)

### **Projets particuliers**

---

- [Pôle muséal](#)
- [Assises de la culture 2014](#)
- [Conférence des chefs de service et délégués aux affaires culturelles de Suisse romande](#)

## 28.0 Direction et unités d'état-major du service

### 28.0 Direction et unités d'état-major du service

---

Pour appuyer les entités chargées de la mise en œuvre des missions de promotion, prévention, protection et surveillance qui sont confiées au Service, trois unités offrent des prestations de support interne et d'appui à la direction.

#### Descriptif

---

##### Unité logistique et finances

---

L'Unité logistique et finances a la responsabilité notamment de la comptabilité et du contentieux, du calcul des contributions des parents aux frais de placement, de la gestion administrative du personnel et du support logistique et informatique. Elle est en charge jusqu'à fin 2013 de l'office de liaison de la Convention intercantonale des institutions du domaine social.

##### Unité de support méthodologique

---

L'Unité de support méthodologique a la responsabilité du système de management de la qualité du service, du suivi statistique des prestations et du support méthodologique, en particulier par l'organisation de la formation d'introduction et de la formation continue. Elle est en charge en outre de la communication interne et externe et de la conduite ou de l'appui aux projets dont le service a la charge.

##### Unité d'appui juridique

---

L'Unité d'appui juridique conseille les offices et les unités dans le traitement des mandats confiés au Service, lors de décisions rendues par le Service ou pour le traitement des affaires contentieuses. Avec l'Unité évaluation et mission spécifiques, elle forme la Cellule des mesures internationales en charge des enlèvements d'enfants internationaux. Elle est responsable en outre des travaux législatifs et des procédures de consultation sous la responsabilité du service, ainsi que de la veille juridique dans les domaines concernés par les missions du service.

#### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

---

- Collaborateurs du service
- Secrétariat général
- Services transversaux
- Population mineure concernée et leurs familles
- Mineurs suivis par le SPJ pour les aspects financiers (sans suivi socio-éducatif)

## 28.1 Promotion et soutien aux activités de jeunesse

### 28.1 Promotion et soutien aux activités de jeunesse

La politique cantonale de [promotion et soutien aux activités de la jeunesse](#) concerne les enfants, les adolescents et les jeunes jusqu'à 25 ans révolus. Elle se concrétise notamment par un dispositif cantonal composé de trois organes :

- une [Commission de jeunes](#), composée de 15 à 25 membres âgés de 15 à 18 ans
- une [Chambre consultative de la jeunesse](#), composée de 12 à 15 membres représentant les milieux professionnels intéressés
- un [Comité de préavis d'attribution des aides financières](#) qui préavise l'octroi d'un soutien financier à des projets portés par des jeunes.

Un [délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse](#) s'assure du bon fonctionnement du dispositif cantonal. Il échange également des informations avec les personnes de référence pour les activités de la jeunesse désignées par les communes auxquelles il apporte un soutien sur demande, pour la mise en place d'expériences participatives.

### Descriptif

- Identifier et prendre en compte les besoins, attentes et intérêts spécifiques des enfants et des jeunes
- Encourager la participation des enfants et des jeunes à la vie sociale au niveau communal, régional et cantonal
- Reconnaître et soutenir les activités de jeunesse extrascolaires
- Soutenir et reconnaître les expériences et la formation liées aux tâches d'encadrement des enfants et des jeunes, sous la forme d'équivalences de stages dans le cursus de la formation professionnelle

### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Enfants, adolescents et jeunes jusqu'à 25 ans révolus
- Référents communaux pour le soutien aux activités de la jeunesse
- Organisations de jeunesse, groupes de jeunes informels et organisations professionnelles apportant un soutien aux activités de la jeunesse
- Centres d'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert

## 28.2 Prévention en matière socio-éducative

### 28.2 Prévention de la mise en danger des mineurs dans leur développement

#### Descriptif

En référence à la [Loi sur la Protection des mineurs](#), la prévention primaire s'adresse à tous les mineurs et à tous les parents du canton.

La prévention secondaire s'adresse aux mineurs et aux parents confrontés à des événements fragilisants ou à des circonstances de vie particulières affectant l'équilibre familial.

Dans le cadre de la prévention primaire et secondaire relevant du domaine socio-éducatif, des soutiens sont offerts aux enfants et adolescents en vue du développement de leurs pleines capacités. Il s'adressent également aux parents, dans le but de renforcer leurs compétences et leur rôle éducatif.

L'Unité de pilotage de la prévention est responsable du subventionnement et du suivi des prestations fournies par des associations et des fondations relevant de la "Politique de prévention primaire et secondaire dans le domaine socio-éducatif".

Elle est également responsable de la conduite de programmes de prévention, notamment concernant le "Programme cantonal de promotion de la santé et de prévention primaire enfants (0-4 ans) - parents" en collaboration avec le Service de la santé publique.

Elle est composée de deux secteurs :

- **Petite enfance**
- **Jeunesse**

#### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

Publics-cibles :

- Futurs parents et parents de jeunes enfants : programme de prévention primaire petite enfance
- Tous les parents : actions de prévention primaire dans le domaine socio-éducatif
- Familles et enfants fragilisés : dispositif de prévention secondaire dans le domaine socio-éducatif

Partenaires :

- Organismes, associations et fondations subventionnés offrant des prestations de prévention primaire et secondaire relevant de la politique de prévention en matière socio-éducative du SPJ.

## **28.3 Protection des mineurs en danger dans leur développement (intervention socio-éducative)**

### **Descriptif**

Les quatre [Offices régionaux de protection des mineurs](#) (ORPM) sont chargés de l'intervention socio-éducative en faveur du mineur et de sa famille. Les tâches qui en découlent sont principalement :

- Conseil, soutien, aide socio-éducatifs aux familles et mineurs en difficulté (appui social, psychosocial, et éducatif auprès de la famille ; placement du mineur hors du milieu familial ; autres mesures)
- Exécution de mandats judiciaires civils et pénaux

Les évaluations ordonnées dans le cadre de procédures de divorce ou de séparation sont conduites pour l'ensemble du canton par l'[Unité Evaluation et Missions spécifiques](#) (UEMS). Par ailleurs, cette Unité assure l'exécution des mesures de protection des enfants au plan international, en collaboration avec l'[Unité d'appui juridique](#), constituant avec elle la Cellule des mesures internationales. Enfin, elle joue le rôle de personne de confiance lors des auditions de requérants d'asile mineurs non accompagnés dans le Centre d'enregistrement situé sur sol vaudois.

### **Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

Bénéficiaires :

- Population mineure et parents au bénéfice d'une intervention socio-éducative
- Ordre judiciaire (mandant)

Partenaires :

- Institutions et organismes relevant de la Politique socio-éducative du canton de Vaud développant des prestations d'utilité publique nécessaires à l'intervention socio-éducative de protection des mineurs (contrats de prestation)
- Familles d'accueil hébergeant des mineurs au bénéfice d'une mesure de protection (sur décision judiciaire ou avec l'accord des détenteurs de l'autorité parentale)
- Institutions et services offrant des prestations complémentaires à celles de SPJ utiles à la protection des mineurs et à la réhabilitation des compétences parentales (collaboration multidisciplinaire)
- Institutions, services et personnes astreintes à l'obligation de signalement en vertu de l'art. 26 de la L sur la protection des mineurs.

## 28.4 Surveillance de l'hébergement hors du milieu familial

### 28.4 Surveillance de l'hébergement de mineurs hors de leur milieu familial

Avec la création de l'Office pour l'accueil de jour des enfants (OAJE) au 01.09.2012 qui a repris la responsabilité de l'autorisation et de la surveillance de l'accueil de jour des enfants, le SPJ a conservé la missions d'autorisation et de surveillance des différentes formes d'hébergement de mineurs hors du milieu familial, soit :

- adoption
- accueil familial avec hébergement
- institutions d'éducation spécialisée
- écoles privées avec internat
- camps de vacances d'une durée supérieure à 7 jours

#### Adoption

Les enquêtes en adoptions sont effectuées par un groupe spécialisé, placé sous la responsabilité directe du Chef de service

#### Prestations éducatives contractualisées (accueil familial avec hébergement et institutions d'éducation spécialisée)

L'Unité de pilotage des prestations éducatives contractualisées (UPPEC) a la responsabilité de la régulation et de la gestion des places d'accueil pour les enfants et adolescents qui doivent être placés hors de leur milieu familial, ainsi que de l'autorisation, du suivi et du soutien aux institutions ou organismes d'éducation spécialisée et aux familles d'accueil qui sont mandatées à cet effet. Elle gère en outre les subventions allouées aux institutions ou organismes éducatifs reconnus d'utilité publique.

Dès 2014, en raison d'une modification de la législation fédérale, cette unité aura en outre la charge de la surveillance de l'accueil avec hébergement d'enfants dans leur proche parenté.

#### Écoles privées avec internat

Dès 2014, à la faveur d'une réorganisation interne l'UPPEC reprend la surveillance des écoles privées avec internat .

#### Camps de vacances

Dès 2014, l'autorisation et la surveillances des camps de vacances est assurée par le Délégué à l'enfance et à la jeunesse.

#### Descriptif

- Délivrance des autorisations
- Surveillance de l'accueil
- Enquêtes sociales en vue d'adoption

#### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Candidats à l'adoption
- Familles d'accueil (avec hébergement)
- Institutions d'éducation spécialisée
- Écoles privées avec internat
- Camps de vacances (de plus de 7 jours)



## Promotion et soutien aux activités de jeunesse

En 2014, le poste du Délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse, initialement engagé par mandat confié au Groupement de liaison des activités de jeunesse pour une durée de trois ans, a été intégré dans l'organigramme du Service.

Parallèlement, le Délégué cantonal a repris la mission de surveillance des colonies et camps de vacances de plus de 7 jours, confiée par la LProMin au Service. En collaboration avec les organismes actifs dans ce domaine, un projet de cadre de référence et référentiel de compétences est en cours d'élaboration pour ce domaine.

Par ailleurs, le Délégué cantonal a également repris la responsabilité du volet consacré aux jeunes du [Programme cantonal de prévention du surendettement](#). Dans le cadre de ce programme, de nombreuses actions sont mises en œuvre. Citons particulièrement la mise sur pied par la la Délégation à l'enfance et à la jeunesse de la commune de Renens d'un dîner-quizz, qui a reçu un bel écho médiatique.

## Prévention en matière socio-éducative

Conformément à la Loi sur la protection des mineurs, le Service de protection de la jeunesse subventionne les fondations et associations offrant des prestations de prévention primaire et secondaire en matière socio-éducative.

En matière de prévention primaire, le programme cantonal de promotion de la santé et de prévention dans la petite enfance (0-4 ans) a continué en 2014 à déployer ses prestations, subventionnées par le SPJ (notamment les neuf lieux d'accueil enfants-parents) et le Service de la santé publique. En matière de soutien à la parentalité, une vingtaine de "Jardin des parents" sont organisés en 2014-2015 dans le canton.

En prévention secondaire, une douzaine de prestations ont bénéficié de subventions du SPJ. Ces prestations sont destinées à des enfants et familles rencontrant des difficultés de nature diverses (enfants exposés à la violence domestique, difficultés éducatives, situations de deuil ou de séparation, etc.) ; les interventions se font dans le moyen et surtout le court terme.

## Protection des mineurs

En 2014, l'activité des Offices régionaux de protection des mineurs (ORPM) a légèrement augmenté en 2013. Ainsi, par rapport à fin 2005, le nombre d'enfants suivis annuellement a augmenté de 33% (sur la base des chiffres provisoires - l'extraction définitive des données se faisant en avril).

Année	Dossiers suivis dans l'année	Dossiers ouverts dans l'année	Dossiers fermés dans l'année	Différence ouverts-fermés	Total dossiers actifs en fin d'année	Dossiers actifs en fin d'année par ass. soc. référent
2003	3'927	794	685	109	3'242	65
2004	4'351	1'100	680	420	3'671	73
2005	4'942	1'271	928	343	4'014	73
2006	5'343	1'330	909	421	4'434	71
2007	5'753	1'324	1'190	134	4'563	75
2008	5'951	1'388	1'291	97	4'660	75
2009	6'107	1'494	1'338	156	4'769	73
2010	6'254	1'527	1'505	22	4'749	70
2011	6'277	1'616	1'551	65	4'726	67
2012	6'422	1'714	1'644	70	4'778	66

2013	6'571	1'881	1'747	134	4'824	67
2014	6'576	1'884	1'852	32	4'724	60

Note : le nombre de dossiers attribués à une assistante ou un assistant social pour la protection des mineurs référent est fixé par le règlement d'application de la loi sur la protection des mineurs à une soixantaine de dossiers.

Pour chaque région, le détail en 2013 est le suivant (chiffres provisoires) :

ORPM	Dossiers actifs à fin 2014	Dossiers ouverts en 2014	Dossiers fermés en 2014	Différence ouverts - fermés	Total des dossiers actifs par ass. soc. référent	% Dossiers actifs / population de 0 à 19 ans
Ouest	658	327	312	15	56	1.6%
Nord	1'066	510	515	-5	58	2.8%
Centre	1'941	682	645	37	61	4.2%
Est	1'059	365	380	-15	62	2.7%
Total	4'724	1'884	1'852	32	60	2.9%

En plus des situations de mineurs nécessitant une intervention socio-éducative, le SPJ a reçu 246 mandats d'évaluation, concernant 363 enfants, dans le cadre de procédures de divorce, de séparation ou de fixation du droit de visites ; cela représente, par rapport à 2005 (83 mandats reçus concernant 147 enfants), une augmentation de 196% de mandats de ce type confiés à l'Unité évaluation et missions spécifiques.

Enfin, l'Unité logistique et finances a assuré le suivi administratif et financier de 264 dossiers pour des enfants placés à la demande de l'Office des curatelles et tutelles professionnelles, du Tribunal des mineurs, ou de tutrices ou de tuteurs privés.

## Surveillance de l'accueil de mineurs

En matière d'adoption, une huitantaine de candidats ont été reçus pour une première prise de contact et une information générale sur l'adoption. Les chargées d'évaluation ont effectué 46 enquêtes en vue d'adoption, suivi 94 enfants avant ou après adoption et accompagné 106 familles dans la recherche d'un enfant à adopter.

En matière d'accueil familial avec hébergement, le groupe "Placements familiaux" de l'Unité de pilotage des prestations éducatives contractualisées a effectué 93 évaluations en vue d'une autorisation d'accueil familial avec hébergement et accompagné 200 familles qui accueillent un ou plusieurs enfants placés par les Offices régionaux de protection des mineurs ou l'Office des curatelles et tutelles professionnelles. Conformément à la modification de l'Ordonnance fédérale sur le placement d'enfants entrée en vigueur au 01.01.2014, l'accueil en famille élargie fait désormais également l'objet d'une procédure d'autorisation et de surveillance.

S'agissant des colonies et camps de vacances de plus de 7 jours, le Service a délivré 70 autorisations pour des camps se déroulant dans le canton de Vaud.

## Enfants exposés à la violence conjugale

En 2013, en coordination avec la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique, le Service de protection de la jeunesse a initié une démarche de réflexion sur l'exposition des enfants à la violence conjugale. En réunissant les responsables des différentes instances publiques et privées en charge d'enfants exposés à la violence conjugale, cette démarche a permis d'établir en état des lieux des ressources disponibles; ce bilan a débouché sur la publication d'un [rapport](#) faisant des propositions d'amélioration, ainsi que sur la publication d'un [catalogue des prestations](#) à l'usage des professionnels disponibles en ligne.

En octobre 2014, le Service de protection de la jeunesse a organisé en partenariat avec la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique [une conférence publique et un colloque](#) consacrés à cette problématique. Introduites respectivement par Mesdames les Conseillères d'État Jacqueline de Quattro et Anne-Catherine Lyon, ces deux manifestations ont été l'occasion de manifester l'attention particulière et nouvelle portée à cette problématique. Fort des connaissances dont nous disposons actuellement, nous considérons désormais que les enfants exposés à la violence conjugale ne sont pas des victimes secondaires, mais bien des victimes directes de ce phénomène et que cette exposition est une maltraitance psychologique.

Un relevé statistique distinct est possible depuis 2013 ; il montre que sur 1209 signalements reçus en 2013, 229 avaient pour motif l'exposition d'enfants à la violence conjugale.

## Politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse au 01.01.2013, la Confédération marque son intérêt pour soutenir et développer les politiques cantonales de l'enfance et de la jeunesse. Ainsi, l'article 26 LEEJ prévoit dans les 8 ans suivant l'entrée en vigueur de la Loi l'allocation d'aides financières aux cantons qui veulent développer un projet d'envergure relatif à sa politique globale de l'enfance et de la jeunesse ou à un des trois piliers d'une telle politique telle que définie au plan fédéral soit la protection des enfants et des jeunes, l'encouragement de leur développement et de leur autonomie, et l'encouragement à la participation par l'expression individuelle ou collective.

En application de sa Constitution, le canton de Vaud a déjà développé de nombreux aspects de sa politique de l'enfance et de la jeunesse et il est doté de lois qui l'organisent (Loi sur la protection des mineurs, Loi sur le soutien aux activités de jeunesse). Néanmoins, il manque à ce jour une politique globale, porteuse d'une vision d'avenir pour l'enfance et la jeunesse, articulant les différentes missions confiées au Service de protection de la jeunesse et faisant le lien avec les autres acteurs cantonaux et communaux ainsi que les organismes privés subventionnés.

En 2014, le Service de protection de la jeunesse a élaboré un avant-projet de politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse et l'a soumis à l'Office fédéral des assurances sociales, qui l'a approuvé. Un accord contractuel portant sur l'allocation d'une aide financière de la Confédération pour les années 2015 à 2017 a été signée par la Cheffe du DFJC en date du 27.10.2014.

## Objets juridiques

En 2014, outre le traitement des affaires courantes et l'important travail de veille juridique relative aux missions du service, l'Unité d'appui juridique a traité des objets particuliers suivants.

## Loi sur la protection des mineurs et règlement d'application

La nécessité de réviser partiellement la Loi sur la protection des mineurs et de réviser totalement son règlement d'application a amené le Chef du SPJ à soumettre les avant-projets correspondants à l'examen du Service juridique et législatif. La procédure usuelle suivra son cours en 2015.

## Procédures de consultation

Le SPJ a donné suite, en tant que service leader, à deux procédures de consultation ouvertes par le Département fédéral de justice police et visant à modifier le Code civil. Il s'agissait, d'une part, de la réforme du droit de l'adoption et, d'autre part, de la généralisation de l'obligation d'aviser l'autorité de protection de l'enfant pour les personnes professionnellement en contact avec des mineurs, dans le prolongement de la Motion Josiane Aubert 08.3790 Protection de l'enfant face à la maltraitance et aux abus sexuels. Le Conseil d'Etat a fait part de son avis en date du 19 mars 2014.

## Autorité centrale en matière d'adoption

En tant qu'autorité centrale cantonale au sens de la Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence,

la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants (CLaH 96), le SPJ a réuni ses homologues des cantons romands en présence des responsables de l'Office fédéral de la justice, afin d'échanger autour des situations traitées à ce titre notamment sous l'angle des bonnes pratiques à mettre en place.

## **Formation interne au témoignage en audience de justice**

---

Dans le cadre de la formation interne des collaboratrices et collaborateurs du service, le SPJ a organisé pour la deuxième fois une journée consacrée à l'audience en justice, invitant à cet effet des représentants du Tribunal des mineurs, d'un Tribunal d'arrondissement et d'une Justice de paix. La version 2014 de cette formation a pu compter sur la participation de la Vice-bâtonnière de l'Ordre des avocats vaudois.

## **Protocoles de collaboration**

---

En 2014, le SPJ a passé ou révisé trois protocoles de collaboration :

- Convention de collaboration entre le SPJ, le CHUV et la FVH concernant la prise en charge de mineurs en hébergement social (prolongation de séjours hospitaliers)
- Protocole de collaboration entre le SPJ, l'Unité multidisciplinaire de santé des adolescents (CHUV) et l'établissement "La Guglera" (canton de Fribourg) pour la prise en charge de mineurs souffrant d'obésité;
- Protocole de la collaboration entre le SPJ et l'Office AI, d'une part, et l'établissement "Le Repuis" d'autre part, pour la prise en charge de mineurs en internat et en externat dans cette institution.

## **Projets informatiques**

---

L'Unité logistique et finances a œuvré au développement des outils informatiques suivants :

- intégration du logiciel "métier" Proconcept à l'ERP SAP dans le cadre du projet SIF;
- analyse des besoins et des processus "métiers" du SPJ dans le cadre du projet du Système d'information santé sociale en vue du remplacement du progiciel Progres;
- consolidation et aboutissement de la mise en place d'un nouvel outil informatique supportant les contraintes légales liées à l'introduction de la nouvelle Loi vaudoise d'application de la Loi fédérale sur la protection de l'adulte et de l'enfant;
- démarrage du projet d'introduction du système de contrôle interne (SCI) et achèvement de la phase 2.

## **Convention collective de travail du domaine social**

---

En 2014, le SPJ a intégré dans son budget les conséquences de la signature de la CCT du domaine social, qui a pour effet d'harmoniser les conditions de travail dans le domaine social avec la CCT du domaine de la santé.

## **Simplification administrative**

---

Le SPJ poursuit ses démarches de simplification administratives et des outils documentaires qui y sont liés. Les travaux de deux groupes de travail spécifique, relatifs au processus de décision d'engagement financier et à la prise en charge des frais de transport pour les mineurs placés, ont abouti en 2014 et amèneront des modifications des directives dans leur version 2015.

## **Evénements marquants, évolutions significatives en 2014**

---

- [Statistiques de l'activité des Offices régionaux de protection des mineurs](#)

## **Projets particuliers et chantiers législatifs**

---

- Voir les liens dans le texte

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)  
Service de protection de la jeunesse (SPJ)  
Avenue de Longemalle 1  
1020 Renens

Tél : 021 316 53 53

Fax: 021 316 53 31

E-mail : [info.spj@vd.ch](mailto:info.spj@vd.ch)

Site Internet: voir les pages consacrées  
au Service de protection de la jeunesse: [www.vd.ch/spj](http://www.vd.ch/spj)  
et au thème "Enfance et jeunesse": [www.vd.ch/enfance-jeunesse](http://www.vd.ch/enfance-jeunesse).

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)  
Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)  
Groupes de prestations  
**29.0 Direction du Service**

## **29.0 Direction du Service**

---

Gestion et administration du Service : direction - coordination - lien avec la cheffe du DFJC, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil.

### **Descriptif**

---

- Direction du Service
- Support administratif
- Support RH
- Support informatique
- Support financier et comptable
- Support juridique
- Support logistique

### **Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

---

- Collaborateurs du Service
- Secrétariat général
- Offices
- Directions des écoles de l'enseignement spécialisé
- Directions DGEO

Pour une description détaillée du SESAF, veuillez consulter la page : [www.vd.ch/sesaf](http://www.vd.ch/sesaf)

## 29.1 Enseignement spécialisé

### 29.1 Enseignement spécialisé

Enseignement spécialisé, classes de développement et relève des parents.

#### Descriptif

#### Descriptif des prestations ou activités

- A. Enseignement spécialisé
  - Service éducatif itinérant
  - Enseignement spécialisé dans l'école publique par l'aide à l'intégration
  - Le soutien pédagogique spécialisé
  - Le renfort pédagogique
  - L'aide à l'enseignant
  - Enseignement spécialisé dans des écoles spéciales
  - Préformation professionnelle dans les écoles spéciales
  - Mesures pédagogothérapeutiques dans les écoles spéciales
  - Encadrement socio-éducatif dans les écoles spéciales
- B. Pédagogie compensatoire
  - Classes de développement
  - Maîtres de classes de développement itinérants
- C. Surveillance et conseil pédagogique
  - Haute surveillance des écoles spéciales
  - Conseil pédagogique auprès des enseignants : information, aménagement, adaptations diverses
- D. Divers
  - Aide à l'intégration précoce : intégration jardins d'enfants ou garderies (SPJ : service leader)
  - Autres aides onéreuses (financement de formation particulière)
  - Prises en charge ponctuelles de quelques heures à un hébergement plus long (week-ends, journées, etc)
  - Intégration au sein des lieux d'accueil ordinaires : unités d'accueil pour écoliers ; apems....

#### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- A. Enfants et adolescents mineurs en situation de handicap
  - Elèves en difficulté scolaire relevant de la pédagogie compensatoire
  - Parents d'enfants ayant un handicap
  - Familles avec enfant lourdement handicapé
  - Ecoles spéciales privées reconnues d'utilité publique
  - Classes officielles communale
  - Directions d'établissements DGEO
  - Classes de développement
  - Jardins d'enfants et garderies
- B. Partenaires
  - Ecoles spéciales publiques
  - Ecoles spéciales privées reconnues d'utilité publique
  - Associations professionnelles
  - AVMES
  - AVMD

- Associations de parents
- AVOP

Pour une description détaillée de l'OES, veuillez consulter la page : [www.vd.ch/oes](http://www.vd.ch/oes)



## 29.2 Office cantonal des Bourses d'études et d'apprentissage (OCBE)

### 29.2 Office cantonal des Bourses d'études et d'apprentissage (OCBE)

---

Bourses et prêts d'études et d'apprentissage.

#### Descriptif

---

- Octroi d'aides financières individuelles pour l'aide à la formation professionnelle et académiques.
- Octroi de bourses d'études à fonds perdu et de prêts aux familles et aux personnes dont le revenu ne permet pas de financer des frais de formation.

#### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

---

- Familles des apprentis, élèves et étudiants dépendants financièrement de leurs parents
- Apprentis, élèves et étudiants indépendants de leurs parents au sens de l'art. 12 LAE

Pour une description détaillée de l'OCBE, veuillez consulter la page : [www.vd.ch/ocbe](http://www.vd.ch/ocbe)

### **29.3 Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP)**

#### **29.3 Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP)**

Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP).

##### **Descriptif**

- Gestion, coordination et mise en oeuvre de l'orientation scolaire et professionnelle générale des élèves de la scolarité obligatoire, post-obligatoire, des jeunes en transition ou en formation et des adultes, par l'Office cantonal et les Centres régionaux.
- Production, gestion, maintenance et diffusion de la documentation relative aux métiers, aux filières de formation et au marché de l'emploi.
- Coordination cantonale au sein de la CIIP (Conférence intercantonale de l'instruction publique).

##### **Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

- Sur demande ou dans le cadre de groupes constitués
- Tous les élèves de l'enseignement public et privé des degrés 6 à 12
- Toutes autres personnes, adultes en emploi, chômeurs, étudiants, apprentis.
- Toutes personnes, institutions ou entreprises bénéficiant des prestations d'information soit par l'intermédiaire du site "orientation.ch" ou dans les CIEP (Centres d'information sur les études et les professions)

## **29.4 Promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PSPS)**

Promotion de la santé physique, mentale et sociale en milieu scolaire.

### **Descriptif**

- Définition et promotion d'une culture commune en santé scolaire
- Elaboration d'un cadre de référence pour les activités en santé scolaire
- Formation et encadrement des quatre principaux corps d'intervenants
- Conseils et soutien aux directeurs et directrices, à leur demande, en matière de santé scolaire
- Soutien financier et suivi des actions de santé dans les établissements
- Financement des cours d'éducation sexuelle donnés dans les établissements par ProFa
- Suivi des projets d'établissement en cours de réalisation, participation à l'élaboration et accompagnement de nouveaux projets

### **Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

- Médiateurs (partenaires)
- Animateurs de santé (partenaires)
- Médecins et infirmières scolaires
- Elèves des établissements dépendant du DFJC, du cycle initial à la scolarité postobligatoire et aux écoles professionnelles, ainsi qu'aux institutions dépendant de l'enseignement spécialisé
- Familles

Pour une description détaillée de l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire, veuillez consulter la page : [www.vd.ch/unite-psps](http://www.vd.ch/unite-psps)

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)  
Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAP)  
Groupes de prestations  
**29.5 Office de psychologie en milieu scolaire (OPS)**

## **29.5 Office de psychologie en milieu scolaire (OPS)**

---

Psychologie en milieu scolaire.

### **Descriptif**

---

- Psychologie en milieu scolaire
- Psychomotricité en milieu scolaire
- Logopédie en milieu scolaire

### **Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

---

- Elèves et familles en difficulté
- Enseignants, directeurs et autres intervenants internes ou externes aux établissements scolaires

Pour une description détaillée de l'OPS, veuillez consulter la page : [www.vd.ch/ops](http://www.vd.ch/ops)

## Enseignement spécialisé (OES)

### Mise en œuvre à titre exploratoire de la procédure d'évaluation standardisée

L'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée adopté par le canton de Vaud dispose d'un instrument juridique appelé « procédure d'évaluation standardisée » (PES). La PES permet, par une analyse systémique des besoins pédagogique d'un enfant, de lui octroyer des mesures renforcées de pédagogie spécialisée, lesquelles se caractérisent notamment par leur intensité, leur durée, la spécialisation des professionnels et l'impact de ces mesures sur l'avenir de l'enfant.

Le SESAF a introduit cette procédure durant l'année scolaire 2013-2014 à l'intention des élèves pour lesquels une orientation vers une institution d'enseignement spécialisé était nécessaire. Plus de 150 situations ont été soumises à une analyse approfondie validée par une commission cantonale d'experts. Pour l'année scolaire 2014-2015, la procédure est affinée. Elle sera par la suite étendue à l'ensemble des situations d'élèves avec des besoins de mesures renforcées, qu'ils soient scolarisés au sein d'un établissement de l'école publique ou de pédagogie spécialisée (institutions).

### Poursuite du développement de dispositifs adaptés aux besoins d'enfants atteints d'autisme

Le canton de Vaud dispose de deux écoles d'enseignement spécialisé expertes dans le domaine de l'autisme. Il s'agit de l'école pour enfants atteints d'autisme (EEAA) du Foyer à Lausanne et de l'école pour enfants atteints d'autisme de la Fondation de Vernand à Nyon. Avec leur collaboration, le SESAF développe le « Module 20 heures ». Il s'agit d'une nouvelle prestation destinée aux professionnels travaillant avec des enfants atteints d'autisme scolarisés à l'école publique ou dans un établissement de pédagogie spécialisée. L'intervention d'une durée de 20 heures comprend une partie théorique et une partie d'analyse de situation avec des conseils organisationnels et pédagogiques. Le SESAF est également engagé dans la mise en œuvre du Centre de compétences en autisme par le développement de partenariats.

### Réalisation d'une unité d'accueil temporaire (UAT) pour le Nord Vaudois

En partenariat avec la Fondation Entre-Lacs, le SESAF complète le dispositif cantonal des UAT avec la réalisation de douze places à Yverdon dès l'automne 2015. Ainsi, les familles pourront confier les enfants avec un handicap sévère durant le temps d'une soirée, d'une nuit, d'un week-end ou durant une partie des vacances. Afin de faciliter l'accès aux cinq unités d'accueil temporaires cantonales, et dans le but de garantir une meilleure équité dans l'utilisation des places disponibles, le SESAF a développé un logiciel de réservation à l'intention des familles.

### Extension de la mission du jardin pour enfants sourds

Depuis une décennie, la scolarisation des enfants porteurs d'une déficience auditive ou sourds a lieu essentiellement à l'école publique. L'école cantonale pour enfants sourds ayant fermé toutes ses classes, les prestations de pédagogie spécialisée sont dispensées sur le lieu de scolarisation.

Par ailleurs, le jardin pour enfants sourds ouvert deux jours par semaine accueille de plus en plus d'enfants avec des handicaps associés. Ces enfants, dont la plupart fréquentent également un jardin d'enfant « ordinaire », bénéficient d'une stimulation intensive dans le domaine de la communication et dans le domaine du développement psychomoteur.

### Psychologues, psychomotriciens et logopédistes (PPLS) en milieu scolaire (OPS)

#### Demandes de consultations

L'office connaît une surcharge liée à une forte demande. Pour pouvoir répondre dans des délais conformes au rythme scolaire aux demandes concernant les élèves qui rencontrent des difficultés, l'office développe avec les enseignants et les établissements un travail global et préventif qui devrait permettre de faire diminuer le recours systématique aux diagnostics (qui risquent d'accompagner ensuite les élèves pendant toute leur scolarité) : il s'agit d'appliquer des mesures générales permettant de faciliter les apprentissages de tous les élèves (organisation claire de la communication, de la mise en page, caractères d'impression réputés favorables à la lecture pour les dyslexiques, etc.) et de soutenir ceux qui ont le plus de difficultés par une collaboration étroite entre PPLS et enseignants.

Le nombre de demandes de consultations pour des bilans afin d'obtenir un diagnostic, et de pouvoir ensuite obtenir des aménagements au moment des évaluations scolaires, est en forte augmentation également. Ce type de demandes engorge les services, notamment quand elles concernent des enfants qui ne sont pas en réelle difficulté et qui n'ont donc en principe pas droit aux prestations.

## Orientation scolaire et professionnelle (OCOSP)

---

### Activités au sein de l'Ecole obligatoire

---

L'activité de l'OCOSP, dans le cadre de ses prestations au sein de l'Ecole obligatoire, a été marquée par un renforcement de la collaboration avec la Direction pédagogique de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). Cette collaboration a abouti à l'élaboration d'un programme d'Approche du monde professionnel (AMP) Voie générale – Cycle 3, année scolaire 2014 – 2015, déterminant les séquences d'enseignement de l'AMP (branche dans la grille horaire de la LEO pour les élèves de VG). Une méthodologie basée sur les aspects pédagogiques de l'AMP, corrélée à une méthodologie centrée sur les apports de la psychologie de l'orientation permettront de définir les principaux axes de la collaboration enseignant-e-s et psychologues conseiller-ère-s en orientation.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la LEO a nécessité l'adaptation des documents d'information destinés aux élèves de l'Ecole obligatoire. Une brochure s'adressant spécifiquement aux parents : « Parents – votre rôle dans l'orientation de votre enfant » a été élaboré en collaboration avec l'Association des parents d'élèves, afin d'informer les parents et les rendre acteurs lors des diverses phases du processus du choix professionnel.

### Case management pour la formation professionnelle

---

Les objectifs du case management pour la formation professionnelle (CMFP) sont désormais connus, ce qui favorise le repérage et la prise en charge de mieux en mieux ciblée des jeunes rencontrant des difficultés, et permet une insertion professionnelle plus rapide (Case management pour la formation professionnelle – Attestation fédérale de formation professionnelle). En 2012-2013 : 3'611 demandes et en 2013-2014 : 3'350 demandes).

En 2014, une action spéciale a été mise en place pour les jeunes inscrits en année de transition à l'OPTI. Ils/elles ont été sensibilisé-e-s, via un courrier personnel, au nombre de places d'apprentissage disponibles, et, tout l'été, des psychologues conseiller-ère-s en orientation se sont tenu-e-s à disposition des jeunes et de leur famille pour les soutenir dans leurs recherches et leurs démarches. Cela a notamment permis d'épuiser presque intégralement les places de la bourse des places d'apprentissage.

## Bourses d'études et d'apprentissage (OCBE)

---

### Les demandes de bourses

---

En 2014, les demandes de bourses ont augmenté de 3% par rapport à 2013. Depuis 2009, le volume des demandes annuelles est passé de 6'800 à 8'400, ce qui représente une augmentation de 24%. Les mois durant lesquels le plus gros volume de demandes est déposé sont avril-mai, (période pendant laquelle environ 50% des demandes de renouvellement parviennent à l'office), puis juillet à septembre pour les nouvelles demandes (60% d'entre elles). Au total, 87% des demandes arrivent entre mars et septembre.

Le travail de traitement des demandes est malheureusement ralenti par un nombre trop important de demandes incomplètes, certaines n'étant tout simplement pas signées. Ainsi, près de 5 demandes sur 10 ont nécessité l'obtention de renseignements complémentaires. Cet aspect regrettable rallonge la durée moyenne de traitement des demandes : 8% des demandes sont traitées en 1 mois, 33% en 2, 70% en 3, 95% en 4 et 100% en 5 mois. Il convient de noter que les demandes complètes déposées avant la fin du mois d'avril peuvent être traitées avant le mois de juillet.

### Réclamations et recours

---

Chaque semaine, l'office rend environ 200 décisions qui incluent les octrois, les refus, les révisions, les réponses aux réclamations, les décisions de remboursement, ce qui équivaut à environ 10'000 décisions par année. Durant l'année 2014, le nombre de réclamations s'est élevé à 515 (5% des décisions), le nombre de recours à 47 (4 admis, 17 rejetés, 6 retirés, les autres en cours de traitement).

## Promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PSPS)

---

Programmes cantonaux

Dans le cadre du Programme cantonal de promotion de l'activité physique et de l'alimentation équilibrée dans les écoles vaudoises, des réponses à plusieurs objets parlementaires ont été émises. L'évaluation de matériel et de prestations à l'intention des établissements s'est poursuivie, de même que des contributions à des formations et à des outils intercantonaux. De plus, dans ce domaine comme dans d'autres, les équipes des établissements scolaires ont bénéficié de soutiens méthodologique et financier. Au sein du Programme de prévention des dépendances dans les écoles vaudoises, les travaux se sont poursuivis, notamment en termes d'appui aux directions d'établissement scolaire sur ces questions.

### GRAFIC

---

De nouvelles modalités pour les établissements scolaires concernant le dispositif GRAFIC (Groupe Ressources d'Accompagnement et de formation en cas d'Incident Critique) ont été mises en place.

### Prestations

---

L'évaluation des prestations externes visant la santé des élèves s'est poursuivie et a permis la mise à jour de listes à

l'intention des écoles.

D'autre part, une enquête auprès des institutions spécialisées et un travail avec leurs représentants ont permis de clarifier leurs besoins et d'identifier des pistes d'actions pour mener des projets de PSPS dans les institutions.

Enfin, le développement des nouveaux outils informatiques pour les infirmières scolaires (Dossier santé de l'élève) s'est poursuivi durant 2014.

## **Reconnaissance de l'expertise de l'Unité PSPS**

---

La reconnaissance croissante de son expertise a permis à l'Unité PSPS de fournir des réponses sur divers objets touchant la santé des élèves, tant dans les médias, que dans les processus parlementaires cantonaux. Elle a contribué à la rédaction de standards européens de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour les professionnels travaillant dans le domaine de la promotion de la santé et la prévention en milieu scolaire. Elle a pu également valoriser les activités menées dans le canton de Vaud dans le cadre de colloques au niveau cantonal, régional et national.

## **DIGOS**

---

Une conférence sur la thématique de la diversité de genre et d'orientation sexuelle a été organisée en collaboration avec les organismes partenaires.

## **Salon Planète Santé**

---

Une implication dans la préparation et une présence dans la 1ère édition du Salon Planète Santé a permis de mieux faire comprendre au public le travail mené par les équipes PSPS dans les écoles.

## **Formation continue**

---

Plusieurs journées de formation continues à l'attention des membres des équipes de PSPS ont été organisées par Unité PSPS.

## Loi sur l'orientation

Le Conseil d'Etat a autorisé, en octobre 2014, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture à mettre en consultation l'avant-projet de loi sur l'orientation qui vise à adapter le cadre normatif actuel, qui a plus de 30 ans, à l'évolution des missions de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière. Le délai de consultation court jusqu'au 31 janvier 2014.

## Loi sur la pédagogie spécialisée

Le projet de Loi sur la pédagogie spécialisée a été transmis au Grand Conseil qui, alors que les travaux de commission sont achevés, devrait l'étudier en plénum entre janvier et février 2015. La mise en œuvre de ce nouveau texte est prévue progressivement dès la rentrée 2015. Ce déploiement progressif permet d'assurer la mise en place du dispositif sur le terrain de manière concertée avec les différents acteurs de la pédagogie.

Le texte proposé au Grand Conseil consolide et confirme les grandes options développées en matière de système de formation intégratif et inclusif depuis plusieurs années en précisant notamment l'inventaire des mesures de pédagogie spécialisée, les bénéficiaires potentiels et les modalités d'accès aux prestations. Alors que le Canton offre d'ores et déjà une prise en charge de qualité, le projet vise à clarifier les rôles respectifs des acteurs et à développer certains aspects de la politique publique concernée afin de s'approcher d'un système de formation et d'une société qui s'efforceraient d'assurer la place de chacune et de chacun dans le respect de sa différence et de ses besoins spécifiques. Il réaffirme en outre la complémentarité entre les établissements de l'école régulière et les établissements de pédagogie spécialisée (institutions) en matière de scolarisation des enfants et jeunes en situation de handicap.

## Nouvelle Loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle

La nouvelle loi sur les aides à la formation a été adoptée en plénum par le Grand Conseil au mois de juillet 2014. Notre canton se dote ainsi d'une loi moderne, conforme à l'Accord intercantonal qu'il a ratifié en 2011. Elle répond par ailleurs aux intentions posées dans le programme de législation, mesure 3.3 « Améliorer l'accessibilité à la formation ».

Les principaux changements introduits par le cadre légal sont le soutien au principe de mobilité des étudiants, l'entrée en matière pour des aides allouées dans le cadre de formation à temps partiel, l'harmonisation des critères fondant l'indépendance financière ou la possibilité de reconnaître le droit à un logement séparé lorsque les circonstances le justifient. En outre, la nouvelle loi entérine la prise en compte, dans l'allocation, des frais d'entretien de l'étudiant ou de l'apprenti en sus des frais liés à la formation elle-même, ainsi que la primauté des allocations à fond perdu (bourses) sur les prêts. Les conditions de restitution des aides perçues en cas d'abandon de la formation ont été assouplies, seule la dernière année pouvant dorénavant faire l'objet d'une exigence de remboursement.

Le département finalise actuellement le règlement d'application de cette loi qui sera mis en consultation durant le printemps prochain pour une adoption par le Conseil d'Etat dans le courant de l'année. L'entrée en vigueur de la loi est prévue pour l'année académique 2016-2017.



**Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)**  
**Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)**  
**Sources d'informations complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous rendre sur les différentes pages liées au SESAF ainsi qu'aux différents offices :

- Office de l'Enseignement spécialisé : [www.vd.ch/oes](http://www.vd.ch/oes)
- Office Cantonal des Bourses d'Etudes : [www.vd.ch/ocbe](http://www.vd.ch/ocbe)
- Office de Psychologie Scolaire : [www.vd.ch/ops](http://www.vd.ch/ops)
- Office Cantonal d'Orientation Scolaire et Professionnelle : [www.vd.ch/ocosp](http://www.vd.ch/ocosp)
- Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire : [www.vd.ch/unite-psps](http://www.vd.ch/unite-psps)

**Département de la formation, de la jeunesse et de la Culture (DFJC)**  
Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)  
Rue Cité-Devant 14  
1014 Lausanne

Tél.: 021 316 5401

E-mail: [info.sesaf\(at\)vd.ch](mailto:info.sesaf(at)vd.ch)

Site Internet: [www.vd.ch/sesaf](http://www.vd.ch/sesaf)